

AVENANT N°2  
À L'ACCORD DU 25 MARS 2014 RELATIF AU  
PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF - PERCOI  
FACULTATIF POUR LES ENTREPRISES  
DE TRAVAUX AGRICOLES, FORESTIERS ET RURAUX

2018

DB G.T  
GD M

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------|----|
| Préambule .....                                                           | 3  |
| Article 1 : Terminologie .....                                            | 5  |
| Article 2 : Objet.....                                                    | 5  |
| Article 3 : Champ d'application .....                                     | 5  |
| Article 4 : Caractère facultatif de l'adhésion du dispositif.....         | 5  |
| Article 5 : Titulaires.....                                               | 6  |
| Article 6 : Adhésion des bénéficiaires .....                              | 7  |
| Article 7 : Intervenants au plan .....                                    | 7  |
| Article 8 : Ressources du plan .....                                      | 8  |
| Article 9 : Frais et contribution .....                                   | 8  |
| Article 10 : Régime fiscal et social.....                                 | 11 |
| Article 11 : Modalité d'alimentation du PERECOI .....                     | 12 |
| Article 12 : Investissement des sommes recueillies par le PERECOI.....    | 14 |
| Article 13 : Modification de l'affectation des avoirs (arbitrage).....    | 15 |
| Article 14 : Délai d'indisponibilité des avoirs et cas de déblocages..... | 15 |
| Article 15 : Retraits des avoirs (rachat de parts).....                   | 17 |
| Article 16 : Transfert individuel et collectif des avoirs .....           | 17 |
| Article 17 : Capitalisation des revenus des FCPE .....                    | 18 |
| Article 18 : Information des porteurs de parts .....                      | 18 |
| Article 19 : Conseil de surveillance.....                                 | 20 |
| Article 20 : Comité paritaire de suivi .....                              | 20 |
| Article 21 : Date d'effet et modification de l'accord.....                | 20 |
| Article 22 : Litiges.....                                                 | 21 |
| Article 23 : Dépôt .....                                                  | 21 |

## ANNEXES :

|                                            |    |
|--------------------------------------------|----|
| Modalités de l'option PERECOI piloté ..... | 22 |
| Critères de choix des FCPE .....           | 26 |
| Document unilatéral PERECOI type .....     | 27 |
| DIC des FCPE .....                         | 45 |

LM GD G.T BB

**AVENANT N°2**  
**À L'ACCORD DU 25 MARS 2014 RELATIF AU**  
**PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF - PERCOI FACULTATIF POUR LES**  
**ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES, FORESTIERS ET RURAUX**

- La Fédération Nationale des Entrepreneurs des Territoires (FNEDT)  
d'une part,

ET

- La Fédération Générale Agroalimentaire CFDT  
~~- La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT~~  
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes FO  
- La Fédération CFTC de l'Agriculture  
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE/CGC  
d'autre part,

Convienent ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Par accord du 25 mars 2014, les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux ont souhaité développer et encourager l'épargne retraite au sein de la branche en mettant en place un Plan d'épargne retraite collectif interentreprises facultatif.

Ce plan, qui a été conclu selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur lors de sa signature, avait, notamment, pour objet de faciliter la mise en place d'un plan d'épargne retraite collectif dans les entreprises de la Branche en permettant, dans certaines sociétés et selon une tolérance de l'administration, une mise en place unilatérale.

Toutefois, un certain nombre d'évolutions législatives et réglementaires sont intervenues depuis la conclusion de l'accord.

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, (dite « Loi Pacte ») a redéfini les contours de l'épargne retraite et substitué aux PERCO et PERCOI existants des PERECO et PERECOI.

Ainsi, un avenant n°1 du 11 juin 2025 a acté que l'accord initial devenait dans les conditions des dispositions de l'article L 224-16 du code monétaire et financier un accord PERECOI et autorisait le transfert collectif des droits vers ce nouveau PERECOI selon les modalités suivantes :

S.T.  
DB R 67

- 1. Autoriser le transfert dans les nouvelles grilles d'allocation** « dynamique », « équilibre » et « prudente » de l'offre de gestion pilotée les avoirs déjà détenus par les bénéficiaires dans les grilles d'allocation de l'offre de gestion pilotée jusqu'alors en vigueur. À compter du dépôt du présent avenant, les grilles d'allocation de l'offre de gestion pilotée, jusqu'alors en vigueur, seront fermées à tout nouveau versement et à tout arbitrage entrant. Il est précisé que la structuration de ces nouvelles grilles de gestion pilotée rend éligible le PERECOI au forfait social au taux réduit de 16 %.
- 2. Autoriser par transfert collectif** les droits détenus en gestion libre dans les FCPE du PERCOI vers les FCPE identiques de la gestion libre proposée au sein du nouveau PERECOI.
- 3. Autoriser les versements dans la nouvelle offre FCPE du nouveau PERECOI.** À compter du dépôt du présent avenant, les FCPE du PERCOI seront fermés à tout nouveau versement et à tout arbitrage entrant.

En outre, la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et ses différents décrets d'application sont venus repreciser les modalités de mise en place et de mise en œuvre des accords d'épargne salariale de branche. Dans les entreprises de moins de 50 salariés, notamment, l'adhésion unilatérale au Plan d'épargne retraite collectif interentreprises de branche a été entérinée et encadrée au moyen d'un document unilatéral d'adhésion.

Plus récemment, la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise est venue faciliter la généralisation et la mise en place des dispositifs de partage de la valeur entre les entreprises et les salariés.

Dans ce nouveau cadre légal et réglementaire, et dans un souci de lisibilité et de bonne information des salariés, les parties signataires de l'avenant n°1 du 11 juin 2025 ont procédé à une refonte de l'accord du 25 mars 2014 relatif au Plan d'épargne retraite collectif interentreprises de branche facultatif pour les entreprises de travaux et services agricoles, forestiers et ruraux.

Le présent avenant a pour objet de corriger les erreurs matérielles de l'avenant n°1

Afin de faciliter la lecture et la compréhension du dispositif, les dispositions de l'avenant n°1 du 11 juin 2025 et ses Annexes telles que modifiées par le présent avenant (ci-après l'« Accord ») sont consolidées au sein d'un seul et même document, qui se substitue intégralement à l'avenant initial à compter de son entrée en vigueur.

Par ailleurs, le présent avenant ne comporte pas de stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés. En effet, les entreprises de la branche sont majoritairement constituées par des effectifs de moins de 50 salariés. Aussi, les dispositions du présent avenant s'appliquent à toutes les entreprises de la branche, y compris les TPE de moins de 50 salariés.

CPR.

GT  
CD RN  
DB

## ARTICLE 1 : TERMINOLOGIE

A titre liminaire, il est à noter que :

- le terme PERCOI précédemment utilisé dans l'accord du 25 mars 2014 est remplacé par le terme « PERECOI » (Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif sous la forme Interentreprises),
- les salariés et anciens salariés bénéficiant de l'accord du 25 mars 2014 précédemment désignés par le terme « bénéficiaire(s) » sont dorénavant désignés par le terme « titulaire(s) ».

## ARTICLE 2 : OBJET

Le présent Accord, portant création dans les conditions des dispositions de l'article L 224-16 du code monétaire et financier d'un PERECOI, a pour objet le développement de l'épargne retraite des entreprises de travaux agricoles définis au 1° de l'article L.722-2 du Code rural et de la pêche maritime et des entreprises de travaux forestiers définis à l'article L.722.3 du Code rural et de la pêche maritime sur l'ensemble du territoire français (métropole).

Le PERECOI a pour objet de permettre aux salariés de l'entreprise de se constituer, avec l'aide de celle-ci, en vue de leur retraite, une épargne investie dans un portefeuille collectif de valeurs mobilières.

Le présent Accord constitue le règlement du PERECOI.

Sont annexés au présent Accord :

- la liste des instruments de placement et les critères de choix des FCPE
- les documents d'informations clés (DIC) des FCPE
- les modalités de l'option PERECOI piloté

## ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent Accord est applicable sur l'ensemble du territoire français (métropole), aux entreprises de travaux agricoles définis au 1° de l'article L.722-2 du Code rural et de la pêche maritime et aux entreprises de travaux forestiers définis à l'article L.722-3 du Code rural et de la pêche maritime sur l'ensemble du territoire français (métropole).

## ARTICLE 4 : CARACTÈRE FACULTATIF DE L'ADHÉSION AU DISPOSITIF

Toutes les entreprises visées à l'article 3 peuvent adhérer, si elles le souhaitent, au PERECOI facultatif de Branche.

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, cette adhésion doit être formalisée par accord, dans les conditions prévues à l'article L.3333-2 du code du travail.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, cette adhésion pourra être formalisée, au **choix** de l'employeur :

- soit, par accord conclu dans les conditions prévues à l'article L. 3333-2 précité ;
- soit, conformément à l'article L. 3333-7-1 du code du travail au moyen du document unilatéral d'adhésion type proposé en annexe

Lorsque l'adhésion au PERECOI de branche est unilatérale, l'employeur devra sélectionner, sur le document unilatéral d'adhésion, les **options** retenues s'agissant, notamment, des éventuelles modalités d'abondement qui lui sont proposées.

L'Accord ou le document unilatéral d'adhésion type devront être déposés auprès de l'autorité administrative compétente.

Lorsque l'adhésion au PERECOI de branche est unilatérale, les exonérations de cotisations seront réputées acquises dès le dépôt du document d'adhésion à l'Accord de branche agréé et pour toute la durée de l'Accord.

Dans tous les cas, les entreprises demeurent libres d'accéder au PERCO/PERECO ou PERCOI/PERECOI de leur choix en dehors du cadre du présent Accord. De même, les PERCO ou PERCOI existants dans les entreprises à la date de prise d'effet de l'accord PERCOI initial ne sont pas remis en cause. Toutefois, ces entreprises ont la possibilité de se soumettre au présent Accord facultatif de branche après dénonciation de leur dispositif.

## ARTICLE 5 : TITULAIRES

Peuvent effectuer des versements sur le PERECOI :

- Tout salarié qui justifie d'une durée **minimale d'ancienneté de 3 mois** dans l'entreprise à la date de son premier versement. L'ancienneté requise prend en compte tous les contrats de travail exécutés au cours de l'année au titre de laquelle les versements sont effectués dans le plan et des douze mois qui la précèdent.
- Dans les entreprises dont l'effectif habituel comprend au moins 1 et moins de 250 salariés, les dirigeants, tels que définis par les dispositions du Code du travail, ainsi que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité du chef d'entreprise s'il a le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé mentionné à l'article L.121-4 du Code de Commerce, peuvent participer dans les mêmes conditions que les salariés au PERECOI.
- Peuvent également participer dans les mêmes conditions au PERECOI les salariés d'un groupement d'employeurs mis à disposition de l'entreprise.

Les retraités peuvent continuer à effectuer des versements sur leur PERECOI, à condition d'avoir effectué au moins un versement avant leur départ à la retraite et de ne pas avoir demandé le déblocage de la totalité de leurs avoirs. Ces versements sont effectués dans les mêmes conditions que pour les salariés mais ne bénéficient pas de l'abondement de l'entreprise, ni à la prise en charge des frais visés à l'article 9.1 du PERECOI.

Les anciens salariés, autres que les retraités, peuvent rester adhérents au PERECOI et continuer à effectuer des versements sur celui-ci, s'ils ne disposent pas d'un PERECO, d'un PERECOG ou d'un PERECOI dans la nouvelle entreprise où ils sont employés. Ces versements ne bénéficient pas de l'abondement de l'employeur, ni à la prise en charge des frais visés à l'article 9.1 du présent Accord.

Les anciens salariés peuvent également affecter au PERECOI leur prime d'intéressement ou leur participation afférente à la période d'activité précédant leur départ. Ils ne peuvent prétendre au bénéfice de l'abondement de l'employeur sur ce versement, ni à la prise en charge des frais visés à l'article 9.1 du présent Accord.

LA

GT 37  
GD  
DB

## **ARTICLE 6 : ADHÉSION DES BÉNÉFICIAIRES**

L'entreprise qui souhaite adhérer au PERECOI, le fait par signature des conditions particulières valant bulletin d'adhésion remis par l'organisme gestionnaire des fonds et qui précise les modalités de gestion du contrat. Cette adhésion emporte acceptation pleine et entière du présent Accord. Elle est notifiée également au teneur de compte.

Sous réserve de l'adhésion de l'entreprise au PERECOI, le premier versement du titulaire (visé à l'article 5) au PERECOI entraîne de fait son adhésion au plan.

## **ARTICLE 7 : INTERVENANTS AU PLAN<sup>1</sup>**

### **ARTICLE 7.1 : GESTION DES FONDS**

L'organisme gestionnaire des fonds, ci-après dénommé « la société de gestion », est chargé de constituer les portefeuilles Collectifs et de vérifier la performance des fonds, agit pour le compte des porteurs de parts qui sont copropriétaires des FCPE et les représente à l'égard des tiers pour tous les actes intéressant leurs droits et obligations.

La gestion des fonds est assurée par :

AGRICA ÉPARGNE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 449 912 369, dont le siège social est 21 rue de la Bienfaisance, 75382 Paris Cedex 08, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro d'agrément AMF GP 04 005, gère des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) cités à l'article 12 du présent Accord.

AGRICA ÉPARGNE distribue des FCPE cités à l'article 12 et gérés par Amundi Asset Management, Société Anonyme, au capital de 596 262 615 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452, dont le siège social est 91-93 boulevard Pasteur 75015 Paris, Société de Gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro d'agrément GP 04000036.

### **ARTICLE 7.2 : GESTIONNAIRE**

Le gestionnaire est Amundi ESR (filiale d'Amundi), Société Anonyme, au capital de 24 000 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 221 074, dont le siège social est 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris et dont l'adresse postale est 26 956 Valence cedex 9, entreprise d'investissement de droit français, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement et mandataire d'intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 16006295, ci-après dénommé « le gestionnaire ».

Le gestionnaire tient un compte individuel pour chaque porteur de parts, est l'interlocuteur de ce dernier pour toute question relative à son compte et l'informe dans les conditions indiquées à l'article 18 du présent Accord.

### **ARTICLE 7.3 : DÉPOSITAIRE**

Le dépositaire des FCPE est CACEIS Bank, Société Anonyme au capital de 1 280 677 691,03 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 692 024 722, dont le siège social est 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, ci-après dénommé « le dépositaire ».

<sup>1</sup> Tout changement de dénomination sociale des intervenants au plan s'appliquera de plein droit

DB  
GD  
LPH  
G.T  
R7

## ARTICLE 8 : RESSOURCES DU PLAN

Le PERECOI peut recevoir :

- les versements volontaires facultatifs des salariés (*en l'absence de précision du titulaire, les versements volontaires sont, par défaut, déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu*),
- la totalité ou une partie des primes d'intéressement ou du supplément d'intéressement,
- la totalité ou une partie des droits à participation ou du supplément de participation,
- la totalité ou partie des sommes correspondant à la valeur monétaire des droits accumulés dans le Compte Épargne Temps (CET),
- l'investissement des jours de repos non pris au-delà de la 4e semaine de congés payés dans la limite de 10 jours par année calendaire,
- l'abondement de l'entreprise sur les versements des salariés, si celle-ci le souhaite,
- l'abondement unilatéral de l'entreprise (effectué en l'absence de versements des salariés), si celle-ci le souhaite,
- la totalité ou une partie de la ou des prime(s) de partage de la valeur perçue(s),
- la prime de partage de la valorisation de l'entreprise.

En outre, le PERECOI peut recevoir des transferts de droits individuels issus de dispositifs d'épargne retraites tel que prévu à l'article 16 de l'Accord.

## ARTICLE 9 : FRAIS ET CONTRIBUTION

### ARTICLE 9.1 : FRAIS DE TENUE DE REGISTRE ET DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION DE PARTS

Les frais de tenue de registre et de tenue de compte-conservation de parts sont pris en charge par l'entreprise dans les conditions visées en annexe du présent Accord.

Pour les salariés ayant quitté l'entreprise, les frais de tenue de compte individuel sont à leur charge à compter de l'exercice suivant leur départ de l'entreprise, et ce tant que ces derniers conservent des avoirs dans le PERECOI. Ces frais sont prélevés annuellement par rachat de parts sur les comptes des participants concernés.

En cas de liquidation d'une entreprise adhérente au présent Accord, les frais de tenue de compte individuel dus postérieurement à la liquidation sont à la charge du titulaire.

### ARTICLE 9.2 : COMMISSION DE SOUSCRIPTION (DROIT D'ENTRÉE) DANS LES FCPE ET AUTRES FRAIS

Les droits d'entrée dans les FCPE sont à la charge des porteurs de parts.

Ces derniers en sont informés préalablement par des moyens appropriés.

Les entreprises qui décident de prendre à leur charge les droits d'entrée dans les FCPE devront mentionner ce choix à la société de gestion/ou distributeur et au teneur de compte et en informer leurs salariés.

AT  
DB  
CD  
G.T

### **ARTICLE 9.3 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION DES FONDS ET AUTRES FRAIS INDIRECTS**

Les frais de fonctionnement et de gestion du fonds (frais de gestion financière, de gestion administrative et comptable, de conservation, de conseil de surveillance, etc.), ainsi que les frais indirects sont prélevés sur les actifs des FCPE et sont donc supportés par les titulaires.

### **ARTICLE 9.4 : ABONDEMENT DE L'ENTREPRISE**

Les entreprises, qui le souhaitent, ont la faculté de compléter les versements des titulaires par un abondement dans le respect des règles légales et réglementaires en vigueur (notamment respect du caractère collectif).

L'abondement peut être simple (uniforme) ou dégressif à proportion que les versements des bénéficiaires augmentent.

Concernant l'abondement simple :

- Le taux d'abondement doit être compris entre 5% et le taux maximum légal (soit un maximum de 300%), et ce par multiple de 5%,
- Le plafond d'abondement, dans la limite du plafond maximum légal mentionné à l'article D.224-10 du code monétaire et financier (soit un maximum de 16% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale), doit être exprimé :
  - soit en € avec un montant minimum de 100€, par multiple de 100€,
  - soit en % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale avec un minimum de 1%, par multiple de 1.

Concernant l'abondement dégressif :

- L'entreprise fixe au maximum 3 taux d'abondements, qui varient de façon dégressive par paliers à proportion que les versements des bénéficiaires augmentent.
- Le montant des versements des bénéficiaires correspondant à chaque palier ou leur montant total sont plafonnés de sorte que l'abondement de ces versements, quel que soit le taux retenu, ne puisse pas dépasser le plafond réglementaire de 16% mentionné ci-après.
- Le montant des versements des bénéficiaires correspondant à chaque palier est défini par l'employeur, par multiple de 100 €, avec un montant minimal de 100 €.
- Chaque taux d'abondement doit être compris entre 5% et le taux maximum légal (soit un maximum de 300%), par multiple de 5%, et être inférieur au taux applicable au palier précédent.
- Le plafond d'abondement, dans la limite du plafond maximum légal mentionné à l'article D.224-10 du code monétaire et financier (soit un maximum de 16% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale), doit être exprimé en €, par multiple de 100€, avec un montant minimum de 100€.

Les entreprises choisissent le cas échéant selon l'origine des versements (*versements volontaires facultatifs, sommes issues de l'intéressement, de la participation, sommes provenant du compte épargne temps, sommes provenant de jours de repos non pris, prime(s) de partage de la valeur*) le(s) niveau(x) d'abondement(s) applicable(s) aux versements, dans les fourchettes et selon les paliers ci-dessus.

LAR DB G.T  
AD RA

Les entreprises devront mentionner leur choix à la société de gestion/ou distributeur et au teneur de compte et ce, par l'intermédiaire des Conditions Particulières valant Bulletin d'adhésion de l'entreprise.

L'abondement doit être affecté au PERECOI concomitamment aux versements des titulaires, ou, au plus tard, à la fin de chaque exercice et en tout état de cause avant le départ du titulaire de l'entreprise.

Lorsque les droits du CET sont affectés au PERECOI, ceux d'entre eux qui correspondent à un abondement en temps ou en argent de l'employeur au CET, sont assimilés à un abondement direct de l'employeur au PERECOI et donc exonérés de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite du plafond de droit commun du PERECOI défini à l'article L.3332-11 et R.3334-2 du Code du travail.

Les anciens salariés qui affecteront au plan d'épargne l'intéressement ou la participation perçus au titre de leur dernière période d'activité, ne bénéficieront en aucun cas de l'abondement tel qu'il est défini dans le présent article.

De même, cet abondement ne pourra en aucun cas porter sur les sommes disponibles et/ou indisponibles issues d'un transfert conformément à l'article 16.

En l'absence de modifications, les modalités d'abondement choisies par l'entreprise, sont applicables sur une année civile et par tacite reconduction. Néanmoins, les modalités d'abondement retenues pourront faire l'objet d'une modification qui devra intervenir préalablement aux premiers versements de l'année civile.

Il est précisé que toute modification devra être portée à la connaissance des titulaires du plan par tout moyen approprié (*affichage sur les emplacements réservés à la communication au personnel ou, information individuelle*) préalablement à tout versement.

En cas de modification des conditions d'abondement la formule choisie doit être portée à la connaissance de la société de gestion et du teneur de compte.

En tout état de cause, l'entreprise s'engage à respecter le principe de non-substitution de l'abondement à un élément de rémunération au sens de l'article L.242-1 du Code de la sécurité sociale, en vigueur dans l'Entreprise au moment de l'adhésion ou qui deviennent obligatoires en vertu de règles légales ou contractuelles.

#### **ARTICLE 9.4 BIS : ABONDEMENT D'AMORÇAGE ET/OU PÉRIODIQUE DE L'EMPLOYEUR**

Lors de son adhésion, chaque Entreprise qui le souhaite aura la possibilité d'effectuer, **un versement initial**.

L'entreprise dispose également de la faculté d'effectuer un **versement périodique** qui peut être mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

**Ces versements ne sont pas subordonnés à un versement volontaire du titulaire.**

Le versement initial et le versement périodique bénéficient à l'ensemble des salariés définis à l'article 5 de l'Accord. Ils sont définis par l'employeur, par multiple de 100 €, avec un montant minimal de 100 €.

Le montant total annuel de ces deux versements ne peut excéder la limite globale prévue au premier alinéa du V de l'article 1<sup>er</sup> de la loi partage de la valeur (exonération de la PPV) soit à ce jour 3 000 € dans le cas général, et 6 000 € pour les entreprises disposant d'un accord de participation volontaire ou d'intéressement).

LPR

Page 10 sur 45

Ces versements sont pris en compte pour apprécier le respect du plafond d'abondement prévu par le règlement et du plafond légal mentionné à l'article D.224-10 du Code Monétaire et Financier (16%).

Ces versements sont soumis au même régime social et fiscal que l'abondement mentionné à l'article 9.4.

## **ARTICLE 10 : RÉGIME FISCAL ET SOCIAL**

### **ARTICLE 10.1 : FISCALITÉ DES VERSEMENTS DANS LE PERECOI**

*Conformément à l'article L. 224-20 du code monétaire et financier :*

Les versements volontaires réalisés dans le PERECOI sont déductibles du revenu net imposable à l'impôt sur le revenu conformément aux dispositions du code général des impôts (dans la limite maximum de 10% du revenu annuel N-1 du foyer fiscal, fixé a minima à un Plafond Annuel de la Sécurité Sociale – PASS et plafonné à 8 PASS de l'année précédant celle des versements, selon les informations propres à la déclaration d'impôt sur le revenu n°2042 et selon les conditions définies sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>.) En contrepartie de cet avantage fiscal à l'entrée, les sommes seront fiscalisées au moment du retrait selon la réglementation en vigueur.

Les versements volontaires non déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu demeurent possibles sur mention expresse et irrévocable du titulaire. En l'absence de précision du titulaire, les versements volontaires sont, par défaut, déductibles du revenu net imposable à l'impôt sur le revenu conformément aux dispositions du code général des impôts.

Les sommes revenant aux titulaires au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement, et affectées au PERECOI sont exonérées d'impôt sur le revenu conformément aux dispositions du code général des impôts.

Les versements obligatoires de l'employeur ou du titulaire sur le PERECOI sont déductibles du revenu net imposable à l'impôt sur le revenu conformément aux dispositions du code général des impôts.

### **ARTICLE 10.2 : FISCALITÉ DES SOMMES REVERSÉES À LA SORTIE DU PERECOI**

L'épargne reversée sous forme de capital est affranchie d'imposition sur le revenu, lorsque les sommes ont pour origine :

- de l'épargne salariale (intéressement, participation, abondement de l'employeur), ainsi que des droits inscrits sur un compte épargne-temps ou, en l'absence de compte épargne-temps, de jours de repos non pris, sous réserve qu'ils soient eux-mêmes exonérés de l'impôt sur le revenu en application du code général des impôts ;
- des versements volontaires d'un titulaire qui n'ont pas fait l'objet d'une déduction du revenu imposable conformément aux dispositions du code général des impôts ;
- un des cas de déblocage anticipés L. 224-4 du code monétaire et financier, à l'exception de l'acquisition de la résidence principale.

Dans les autres cas où l'épargne est reversée sous forme de capital ou en cas de sortie en rente, celle-ci est assujettie à l'impôt sur le revenu conformément aux dispositions du code général des impôts.

## **ARTICLE 11 : MODALITÉ D'ALIMENTATION DU PERECOI**

Les versements au PERECOI seront investis par FCPE du montant minimum indiqué dans chacun des documents d'information clé pour l'investisseur (DICI) des FCPE, lesquels sont annexés au présent Accord.

### **ARTICLE 11.1 : VERSEMENTS VOLONTAIRES FACULTATIFS DES TITULAIRES**

Le PERECOI reçoit les versements volontaires des titulaires.

En l'absence de précision du titulaire, les versements volontaires sont, par défaut, déductibles du revenu net imposable à l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond déterminé par l'administration fiscale, conformément aux dispositions du code général des impôts.

Les versements pourront être effectués sur le PERECOI à tout moment, soit de façon programmée par prélèvement et selon une périodicité (mensuelle, trimestrielle ou semestrielle) définie par les titulaires, soit de façon exceptionnelle par chèque, par prélèvement ou par le site internet dédié à l'épargne salariale.

Les titulaires transmettent leur bulletin de versement directement au gestionnaire du PERECOI qui se charge, le cas échéant, du calcul et du prélèvement sur le compte de l'entreprise de l'abondement. Chaque versement doit préciser l'affectation désirée.

### **ARTICLE 11.2 : LES SOMMES PROVENANT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)**

Si l'accord CET le permet, le titulaire peut affecter au PERECOI de Branche la totalité ou une partie de ses droits accumulés sur le CET, selon les modalités retenues par l'entreprise.

Lorsque les droits du CET sont transférés vers le PERECOI, ceux d'entre eux qui correspondent à un abondement en temps ou en argent de l'employeur au CET, sont assimilés à un abondement direct de l'employeur au PERECOI et donc exonérés de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite du plafond de droit commun du PERECOI défini aux articles L 3332-1 et R 3334-2 du code du travail.

Les droits transférés qui ne correspondent pas à un abondement de l'employeur en temps ou en argent bénéficient d'un régime d'exonération sociale et fiscale particulier dans la limite d'un plafond de 10 jours par an.

### **ARTICLE 11.3 : LES SOMMES PROVENANT DES JOURS DE REPOS NON PRIS**

En l'absence de CET dans l'Entreprise, chaque titulaire peut, sur demande individuelle et dans la limite de 10 jours par an, verser dans le PERECOI les jours correspondant à des jours de repos non pris ou à des jours de congés excédant 24 jours ouvrables.

Ces jours de repos ou de congés sont investis dans le PERECOI pour la valeur de l'indemnité de congés calculée selon les dispositions des articles L3141-22 à L3141-25 du code du travail, étant précisé que l'entreprise informe les titulaires de la valeur monétaire d'un jour de congé.

Le transfert de jours de repos non pris s'effectue avec l'accord de l'entreprise et dans le respect, d'une part, des dispositions d'entreprises régissant l'utilisation des jours de repos non pris et, d'autre part, des dispositions légales et réglementaires régissant les jours de congés payés. Il appartient au salarié de demander le versement de ces jours « monétisés » dans le PERECOI. Le versement est réalisé au plus tard avant la fin de l'année civile au cours de laquelle la demande a été formulée.

Les sommes versées bénéficient également d'un régime d'exonération sociale et fiscale particulier visé à l'article L3334-8 du code du travail.

**ARTICLE 11.4 : L'INTÉRESSEMENT, OU LE CAS ÉCHÉANT LE SUPPLÉMENT D'INTÉRESSEMENT** *(uniquement si un dispositif d'intéressement est en vigueur dans l'entreprise ou l'établissement)*

Lorsque le titulaire décide d'affecter en partie ou en totalité sa prime d'intéressement ou, le cas échéant, son supplément d'intéressement dans le PERECOI, il doit en faire la demande dans les 15 jours à compter de la date à laquelle il a été informé du montant qui lui est attribué. L'accord d'intéressement lorsqu'il existe dans l'Entreprise, précise la date à laquelle le titulaire est présumé avoir été informé.

Le versement au PERECOI s'effectue, selon les modalités retenues par l'Entreprise.

Les sommes versées sont exonérées de l'impôt sur le revenu dans la limite du plafond prévu aux articles L. 3315-2 et L.3315-3 du code du travail.

**ARTICLE 11.5 : LA PARTICIPATION, OU LE CAS ÉCHÉANT LE SUPPLÉMENT DE PARTICIPATION** *(uniquement si un dispositif de participation est en vigueur dans l'entreprise ou l'établissement)*

Lorsque le titulaire décide d'affecter en partie ou en totalité sa prime de participation ou, le cas échéant, son supplément de participation dans le PERECOI, il doit en faire la demande dans les 15 jours suivant la remise du bulletin d'option établi par l'Entreprise l'informant du montant qui lui est attribué et dont il peut demander en tout ou partie le versement. Le versement au PERECOI s'effectue selon les modalités retenues par l'Entreprise.

A défaut de choix exprimé par le titulaire dans les délais impartis, le montant de la prime de participation sera automatiquement affecté selon les modalités prévues dans l'accord de participation lorsqu'il existe dans l'Entreprise, étant précisé que pour les entreprises ayant adhéré au PERECOI, 50 % des droits seront, par défaut, affectés à la gestion pilotée selon l'allocation du « profil de gestion équilibre » avec un horizon de placement correspondant à l'âge légal de départ en retraite ou au projet personnel indiqué par le titulaire. En l'absence de choix du titulaire, l'horizon de placement retenu correspondra à l'âge légal de départ en retraite. Si le titulaire est déjà titulaire d'avoirs dans le cadre de la gestion pilotée, l'allocation et l'horizon de placement seront identiques à ceux déjà retenus.

Lorsqu'un versement correspondant à des sommes issues de la participation est affecté à un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif dans les conditions prévues à l'article L. 3324-12 du code du travail, le titulaire peut, par dérogation à l'article L. 224-4 du code monétaire et financier, demander la liquidation ou le rachat des droits correspondant à ce versement dans un délai d'un mois à compter de la notification de son affectation au plan. Les droits correspondants sont valorisés à la date de la demande de liquidation ou de rachat par le titulaire.

DB G.T. RM  
L.A. G.D.

## **ARTICLE 11.6 : LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR**

*(uniquement si ce dispositif est en vigueur dans l'entreprise ou l'établissement)*

Conformément à l'article 9 de la loi n°2023-1107, du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise, le titulaire peut décider d'affecter dans le PERECOI tout ou partie des sommes qui lui sont attribuées au titre de la ou des prime(s) de partage de la valeur versée(s) dans les conditions prévues par la loi du n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

La demande d'affectation doit être formulée dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la fiche d'information remise au Titulaire, qui peut être effectuée par voie électronique sauf opposition du Titulaire. Lorsqu'elles sont affectées à la réalisation du PERECOI, ces sommes bénéficient d'exonérations d'impôt sur le revenu.

## **ARTICLE 11.7 : LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALORISATION DE L'ENTREPRISE**

*(uniquement si ce dispositif est en vigueur dans l'entreprise ou l'établissement)*

Conformément à l'article 10 de la loi n°2023-1107, du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise, le titulaire peut décider d'affecter dans le PERECOI tout ou partie des sommes qui lui sont attribuées au titre de la prime de partage de la valorisation de l'entreprise.

Lorsqu'il le décide, les sommes issues de la ou des prime(s) de partage de la valorisation de l'entreprise doivent être affectée à la réalisation du PERECOI dans un délai réglementairement prévu. Lorsqu'elles sont affectées à la réalisation du PERECOI, ces sommes bénéficient d'exonérations d'impôt sur le revenu dans une limite de 5% des trois quarts du plafond annuel de la sécurité sociale en vigueur, soit 3,75 % du PASS.

## **ARTICLE 12 : INVESTISSEMENT DES SOMMES RECUEILLIES PAR LE PERECOI**

### **ARTICLE 12.1 : LA GESTION LIBRE**

Les sommes recueillies par le PERECOI sont employées à l'acquisition de parts et fractions de parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) dans lesquels les titulaires pourront choisir d'affecter leur épargne :

- FCPE AGRICA ÉPARGNE Obligataire A
- FCPE AGRICA ÉPARGNE Obligations Vertes A\*
- FCPE AGRICA ÉPARGNE Défensif A
- FCPE AGRICA ÉPARGNE Equilibré A
- FCPE AGRICA ÉPARGNE Dynamique A
- FCPE AGRICA ÉPARGNE Long Terme A
- FCPE AGRICA ÉPARGNE Actions responsables A

Ces FCPE sont gérés par AGRICA ÉPARGNE.

\*Ce FCPE est nourricier du FCP Sienna Obligations Vertes qui bénéficie du label Greenfin, un des labels éligibles selon la loi partage de la valeur

- FCPE AMUNDI 3 mois ESR H
- FCPE AMUNDI Label Equilibre Solidaire ESR

Ces FCPE sont gérés par Amundi.

Sont annexés au présent Accord, les critères de choix des FCPE ainsi que les documents d'informations clés (DIC) des FCPE, lesquels précisent notamment l'orientation de placement, la politique de gestion ainsi que les droits et obligations des porteurs de parts.

Tout changement de nom des FCPE s'appliquera de plein droit au PERECOI.

## **ARTICLE 12.2 : LA GESTION PILOTÉE**

Le titulaire peut également choisir l'option « PERECOI PILOTE ». La spécificité de l'option pilotée est une affectation d'allocations d'actifs, automatisée entre des FCPE de la gamme susmentionnée et ce, en fonction d'un profil de risque et d'un horizon de placement choisis par le titulaire. La formule d'allocation visera à privilégier les supports plus sécurisés au fur et à mesure du rapprochement de la date d'échéance. Les modalités de mise en œuvre de cette gestion sont indiquées en annexe de l'Accord.

### **✓ Option par défaut : erreur ou omission sur le bulletin de versement volontaire**

Sauf décision contraire et expresse du titulaire, ses versements dans le PERECOI sont affectés dans le cadre de la gestion pilotée selon l'allocation du « profil de gestion Equilibré » avec un horizon de placement correspondant à l'âge légal de départ en retraite ou au projet personnel indiqué par le titulaire. En l'absence de choix du titulaire, l'horizon de placement retenu correspondra à l'âge légal de départ en retraite. Si le titulaire est déjà titulaire d'avoirs dans le cadre de la gestion pilotée, l'allocation et l'horizon de placement seront identiques à ceux déjà retenus.

## **ARTICLE 13 : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES AVOIRS (ARBITRAGE)**

Les porteurs de parts ont la faculté d'effectuer à tout moment et individuellement des arbitrages de tout ou partie de leurs avoirs entre les FCPE proposés.

L'arbitrage ainsi réalisé est sans effet sur la durée d'indisponibilité restant à courir et ne donne lieu ni à la perception de commission de souscription, ni à abondement.

Dans le cadre de la gestion pilotée du PERECOI, les titulaires donnent par ce moyen l'ordre au teneur de compte et/ou registre d'effectuer en leur nom et pour leur compte les arbitrages entre les différents FCPE utilisés selon les profils et horizons choisis.

## **ARTICLE 14 : DÉLAI D'INDISPONIBILITÉ DES AVOIRS ET CAS DE DÉBLOCAGES ANTICIPÉS**

### **ARTICLE 14.1 : DÉLAI D'INDISPONIBILITÉ**

Les parts inscrites au compte du titulaire deviennent disponibles à la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale.

CR  
6.1  
B  
R  
D

## ARTICLE 14.2 : DÉBLOCAGES ANTICIPÉS

Selon la législation en vigueur, les titulaires peuvent obtenir le déblocage de leurs avoirs avant leur départ en retraite, sans remettre en cause les avantages fiscaux attachés au PERECOI dans les cas visés à l'article L 224-4 du code monétaire et financier.

À titre indicatif, ces cas sont, à ce jour :

- 1) L'invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.
- 2) Le décès du conjoint du titulaire ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; Le décès du titulaire avant l'échéance mentionnée à l'article L. 224-1 du code monétaire et financier entraîne la clôture du plan.
- 3) La situation de surendettement du titulaire, au sens de l'article L. 711-1 du code de la consommation.
- 4) L'expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire, ou le fait pour le titulaire d'un plan qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation.
- 5) La cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du code de commerce ou toute situation justifiant ce retrait ou ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du même code, qui en effectue la demande avec l'accord du titulaire.
- 6) L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale. Les droits correspondants aux sommes mentionnées au 3° de l'article L. 224-2 code monétaire et financier (versements obligatoires du salarié ou de l'employeur) ne peuvent être liquidés ou rachetés pour ce motif.
- 7) Lorsqu'à la date de demande de déblocage anticipé, le titulaire du plan est âgé de moins de dix-huit ans.

La survenance de l'un de ces événements n'entraîne pas automatiquement le déblocage des avoirs. Il appartient au titulaire d'en faire la demande.

La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du titulaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être liquidés ou rachetés.

Toute demande de rachat occasionnée par un des cas de déblocage anticipé doit être accompagnée des pièces justificatives.

Tout autre cas de déblocage institué ultérieurement par voie légale ou réglementaire s'appliquera automatiquement.

## **ARTICLE 15 : RETRAITS DES AVOIRS (RACHAT DE PARTS)**

Le retrait des avoirs entraîne une demande de rachat de parts de FCPE qui doit être transmise au teneur de compte.

### **ARTICLE 15.1 : MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES AVOIRS**

La délivrance des parts de FCPE, devenues disponibles du fait du départ à la retraite du titulaire et correspondant à des droits issus des versements obligatoires du titulaire et/ou de l'employeur sur le PERECOI ne pourront être délivrés que sous la forme d'une rente viagère.

La délivrance des parts de FCPE correspondant aux autres droits, intervient, au choix du titulaire :

- soit sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux,
- soit sous forme de capital, en une seule fois ou de manière fractionnée,
- soit une partie sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux et une partie sous forme de capital, qui ne pourra être fractionné

La délivrance des parts de FCPE demandées par le titulaire suite à la survenance d'un cas de déblocage anticipé intervient sous forme d'un versement unique (en capital) qui porte au choix du participant sur tout ou partie des avoirs.

En tout état de cause, la liquidation du PERECOI est de droit à partir de la date à laquelle l'adhérent a fait liquider sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Toute demande de remboursement est adressée au teneur de compte.

Lorsque le titulaire envisage la délivrance de ses avoirs sous forme de rente viagère, il peut par l'intermédiaire de la société de gestion, obtenir des informations sur les conditions de souscription et de liquidation auprès de l'organisme assureur gestionnaire désigné à l'article 15.2.

### **ARTICLE 15.2 : ORGANISME ASSUREUR POUR LA GESTION DE LA RENTE**

Lorsque la délivrance des avoirs intervient sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux, à la demande du titulaire, AMUNDI TENUE DE COMPTES transmet les avoirs du participant à l'organisme assureur gestionnaire CCPMA PREVOYANCE (*institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la sécurité sociale*) désignée par AGRICA ÉPARGNE pour déterminer le niveau de la rente.

CCPMA PREVOYANCE verse la rente au participant selon les échéances périodiques et selon des modalités fixées par contrat.

## **ARTICLE 16 : TRANSFERT INDIVIDUEL ET COLLECTIF DES AVOIRS**

Le présent PERECOI de Branche peut recevoir des transferts.

Les droits individuels en cours de constitution au sein d'un plan d'épargne retraite sont transférables vers tout autre plan d'épargne retraite et donc à destination ou en provenance du PERECOI de Branche.

Le transfert de droits individuels d'un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif vers un autre plan d'épargne retraite avant le départ de l'entreprise n'est possible que dans la limite d'un transfert tous les trois ans.

Le présent PERECOI peut également être alimenté par le transfert de droits individuels (anciens produits) en cours de constitution dans un des dispositifs d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-40 du Code monétaire et financier.

## **ARTICLE 17 : CAPITALISATION DES REVENUS DES FCPE**

Les revenus des FCPE souscrits à travers le PERECOI sont automatiquement capitalisés. Il en va de même des avoirs fiscaux et des crédits d'impôts, attachés aux valeurs mobilières détenues par les Fonds Communs de Placement qui feront l'objet d'une demande de remboursement à l'administration fiscale. Les sommes provenant de cette restitution seront-elles-mêmes réemployées. Les revenus ainsi réemployés viennent en accroissement de la valeur globale des avoirs du fonds et, par conséquent, de la valeur de la part, et sont exonérés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Tous les actes et formalités nécessaires à ce réemploi seront accomplis par le gestionnaire de portefeuille.

## **ARTICLE 18 : INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS**

### **ARTICLE 18.1 : INFORMATION COLLECTIVE**

En cas d'adhésion de l'entreprise au PERECOI de Branche, l'Accord et les avenants conclus ultérieurement seront mis à disposition de l'ensemble des titulaires, par voie dématérialisée via l'intranet et/ou par voie d'affichage. Les titulaires seront aussi informés des conditions de versement, des caractéristiques des diverses formes de placement ainsi que des règles de modification des choix de placement.

Tout salarié titulaire ou potentiellement titulaire peut obtenir le texte de l'Accord et de ses avenants auprès du service du personnel de l'Entreprise.

### **ARTICLE 18.2 : INFORMATION INDIVIDUELLE**

Tout titulaire, lors de son entrée dans l'entreprise, reçoit un livret d'épargne salariale, établi sur tout support durable, présentant le PERECOI et l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale existant dans l'Entreprise.

Le gestionnaire, en vertu d'une convention conclue avec l'Entreprise, envoie directement aux titulaires, au moins une fois par an, un relevé de compte individuel comportant :

- La valeur des droits en cours de constitution au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que l'évolution de cette valeur depuis l'ouverture du plan et au cours de l'année précédente ;
- Le montant des versements effectués, ainsi que le montant des retraits, rachats ou liquidations, depuis l'ouverture du plan et au cours de l'année précédente ;
- Les frais de toute nature prélevés sur le plan au cours de l'année précédente, ainsi que le total de ces frais, exprimé en euros ;

LPR

- La valeur de transfert du plan d'épargne retraite au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que les conditions dans lesquelles le titulaire peut demander le transfert vers un autre plan d'épargne retraite et les éventuels frais afférents ;
- Pour chaque actif du plan, la performance annuelle brute de frais, la performance annuelle nette de frais, les frais annuels prélevés, y compris ceux liés aux éventuelles rétrocessions de commission, ainsi que les modifications significatives affectant chaque actif, selon des modalités précisées par un arrêté du ministre chargé de l'économie ;
- Lorsque les versements sont affectés à une grille de gestion pilotée, la performance de cette allocation au cours de l'année précédente et depuis l'ouverture du plan et le rythme de sécurisation prévu jusqu'à la date de liquidation envisagée par le titulaire ;
- Les modalités de disponibilité de l'épargne.

En outre, chaque Titulaire, à compter de son quarante-cinquième anniversaire, reçoit avec son relevé de compte individuel annuel, une information sur la gestion pilotée. Ces informations sont également mises à disposition sur le site Internet du gestionnaire.

Ces informations seront également mises à disposition sur le site internet dédié à l'épargne salariale et le Serveur Vocal Interactif (SVI).

### **ARTICLE 18.3 : INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS AYANT QUITTÉ L'ENTREPRISE**

Tout titulaire quittant l'entreprise reçoit un état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées au sein de l'entreprise dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et dans le cadre des plans d'épargne retraite d'entreprise mentionnés à l'article L. 224-9 du code monétaire et financier.

Cet état distingue les actifs disponibles, en mentionnant tout élément utile au salarié pour en obtenir la liquidation ou le transfert.

L'état récapitulatif est inséré dans le livret d'épargne salariale.

Cet état récapitulatif informe le titulaire des modalités de prise en charge des frais de tenue de compte.

Le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques est la référence pour la tenue du livret du titulaire. Il peut figurer sur les relevés de comptes individuels et l'état récapitulatif.

Les références de l'ensemble des établissements habilités pour les activités de conservation ou d'administration d'instruments financiers en application de l'article L 542-1 du code monétaire et financier, gérant des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées par le titulaire dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale figurent sur chaque relevé de compte individuel et chaque état récapitulatif.

Le salarié quittant l'entreprise doit préciser l'adresse à laquelle devront être envoyées les informations et les sommes qui lui sont dues.

En cas de changement d'adresse, il appartient au titulaire d'en informer l'entreprise en temps utile.

Lorsqu'un titulaire ne peut être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, la conservation des parts de FCPE continue d'être assurée par l'organisme qui en est chargé et auprès duquel

l'intéressé peut les réclamer jusqu'au terme des délais prévus au III de l'article L312-20 du code monétaire et financier.

## **ARTICLE 19 : CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Chaque FCPE est doté d'un Conseil de surveillance conformément à l'article L.214-164 du Code monétaire et financier. La composition, le fonctionnement et les pouvoirs du Conseil de surveillance sont précisés par les règlements de chaque FCPE.

Le Conseil de surveillance de chaque FCPE se réunit obligatoirement une fois par an pour l'examen du rapport annuel sur les opérations des FCPE, les résultats obtenus, la situation financière avec décompte des frais de gestion et inventaire détaillé de l'actif net.

Le rapport annuel des FCPE ou le cas échéant, le rapport simplifié est mis à la disposition de chaque porteur de parts sur le site internet dédié à l'épargne salariale ou est adressé par la société de gestion à tout porteur de parts qui en fait la demande.

## **ARTICLE 20 : COMITÉ PARITAIRE DE SUIVI**

Un comité paritaire de suivi est mis en place ayant pour objet d'assurer le suivi du présent Accord. Ce comité paritaire de suivi est composé d'un représentant par organisation syndicale signataire du présent Accord et d'autant de représentants de l'organisation patronale signataire.

## **ARTICLE 21 : DATE D'EFFET ET MODIFICATION DE L'ACCORD**

### **ARTICLE 21.1 : DATE D'EFFET ET DEMANDE D'EXTENSION**

Le présent Accord et ses annexes, portant modification de l'accord auquel il se substitue, s'appliquent pour une durée indéterminée.

Les parties conviennent d'en demander l'extension. La demande sera effectuée à l'initiative de la partie signataire la plus diligente.

Les dispositions du présent avenant prennent effet le premier jour du mois civil suivant la date de publication au Journal Officiel de l'arrêté d'extension.

### **ARTICLE 21.2 : RÉVISION DE L'ACCORD**

Le présent Accord pourra, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties signataires, être modifié par avenant établi selon la même procédure que sa conclusion et faire l'objet d'un dépôt selon les mêmes modalités que l'accord initial.

Le dispositif mis en place par le présent accord sera également régi, pour tout ce qui n'y serait pas prévu, par les textes légaux et réglementaires en vigueur ou futur, qui s'appliqueront automatiquement de plein droit, sans qu'une modification de l'accord par avenant soit nécessaire.

La société de gestion informera le comité paritaire de suivi par écrit. Le texte sera réputé applicable dans un délai d'un mois suivant l'information. Les partenaires sociaux pourront s'opposer à cette modification automatique par l'adoption d'un avenant de modification de l'Accord.

### ARTICLE 21.3 : DÉNONCIATION DE L'ACCORD

Le présent Accord pourra, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties signataires, être dénoncé avec un préavis de 3 mois. S'il n'a pas été remplacé par un nouvel accord PERECOI dans un délai d'un an à compter de l'expiration du préavis, les entreprises adhérentes en accord avec leurs salariés organiseront le transfert des avoirs acquis vers un autre PERECOI.

### ARTICLE 22 : LITIGES

Les litiges afférents à l'application du présent Accord seront résolus à l'amiable dans le cadre du comité paritaire de suivi, avant d'avoir recours aux juridictions compétentes.

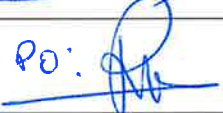
### ARTICLE 23 : DÉPÔT

Le présent Accord, ses annexes ainsi que ses avenants seront déposés selon les modalités et respect des délais fixés par la réglementation.

Le présent est fait en nombre suffisant pour remise à chacune des parties.

Son existence figurera aux emplacements réservés à la communication avec le personnel.

Fait à Paris, le [...] 2025

|                                                                                                           | Nom et prénom          | Signature                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| La Fédération Nationale des Entrepreneurs des Territoires (FNEDT)                                         | Philippe LARGEAU       |      |
| La Fédération Générale Agroalimentaire (CFDT)                                                             | BERTRAND<br>Didier     |      |
| <del>La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière (CGT)</del>                                    |                        |                                                                                           |
| La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes (FO) | TRANCAURT<br>Guillaume |      |
| La Fédération CFTC de l'Agriculture                                                                       | DEFFONTAINES<br>Gérard |      |
| Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles (CFE CGC)                                         | RODRIGUEZ<br>PIQUEL    | PO:  |

## MODALITÉS DE L'OPTION PERECOI PILOTÉ

Chaque titulaire au PERECOI est informé de l'option PERECOI PILOTE à compter de son quarante-cinquième anniversaire et ce par le Teneur de Compte à l'occasion de l'envoi du relevé de compte individuel annuel.

### 1. LES MODALITÉS TECHNIQUES

L'option « PERECOI Piloté », est une technique de gestion automatisée visant à sécuriser progressivement l'épargne de chaque titulaire en fonction d'un horizon de placement choisi par lui.

A cet horizon de placement, un profil d'investisseur DYNAMIQUE, EQUILIBRE et PRUDENT associé à une allocation-cible déterminée par AGRICA ÉPARGNE, en fonction de son niveau de sensibilité au risque, sera défini et lui sera proposé.

En choisissant cette option, il opte pour un pilotage totalement individualisé de ses avoirs dans le temps, en fonction de son horizon de placement, avec un arbitrage automatisé entre plusieurs supports de placement.

La répartition de ses avoirs entre les supports d'investissement sera adaptée chaque année à son horizon de placement. Le titulaire ne pourra donc en aucune façon intervenir ni dans le choix des supports de placement, ni dans leur répartition au sein du Profil retenu, sauf à mettre fin à l'option pilotée et à bénéficier de l'option « PERECOI Libre ».

Une allocation d'actifs est définie chaque année en fonction de l'horizon choisi, la part des actifs les plus sécurisés augmentant progressivement pour réduire la part des placements « risqués » dans son investissement global.

Chaque année, un ajustement des supports de placement permet de corriger les écarts entre la répartition définie pour l'année en cours et la valorisation en fin d'année des différents supports.

Ainsi, dès que le titulaire a précisé son horizon d'investissement et son profil d'investisseur, les versements qu'il effectue sont automatiquement investis et répartis sur les supports de placement suivant

l'horizon de placement et la grille d'allocation d'actifs correspondant au profil de gestion retenu.

Lors de versement, le titulaire indiquera sur son bulletin de versement :

- l'option retenue : « PERECOI Piloté »,
- l'horizon de placement,
- le profil choisi.

*A défaut de choix explicite du participant sur son bulletin, ses versements sont affectés à la gestion pilotée selon l'allocation du « profil de gestion équilibré » avec un horizon de placement correspondant à l'âge légal de départ en retraite en l'absence de choix du titulaire.*

Les ajustements par rapport à la grille de répartition du profil de référence auront lieu au plus tard le dernier jour ouvré du dernier mois de chaque trimestre civil.

La constatation de l'évolution des valeurs liquidatives des supports de placement s'effectue au plus tard le dernier jour ouvré du dernier mois de chaque trimestre civil, en prenant comme référence la dernière valeur liquidative connue.

Toute demande de remboursement, totale ou partielle, d'avoir détenus sous l'option « PERECOI Piloté » sera traitée le lendemain ouvré de la date de réception de la demande, sauf dossier incomplet ou exception liée au fonds.

Le titulaire reçoit chaque trimestre un relevé qui l'informe des arbitrages effectués et de la position de ses avoirs sur son dispositif.

S'il quitte l'entreprise, il continue de bénéficier de cette option qui, sauf renonciation expresse de sa part, prendra fin à l'issue de la durée de placement qu'il aura définie.

LA DB GDM G.T.

Le titulaire peut à tout moment choisir cette option en adressant au teneur de compte un bulletin de versement mentionnant le choix de l'option.

S'il désire faire entrer dans l'option « PERECOI Piloté » ses avoirs déjà détenus en option « PERECOI Libre », les arbitrages sont réalisés au premier ajustement suivant.

Le titulaire peut à tout moment modifier son Profil d'Investisseur ou son Horizon de Placement en adressant une demande écrite au teneur de compte. Toutefois il est rappelé au titulaire qu'une modification fréquente du Profil d'investisseur ou de l'Horizon de Placement peut nuire à la performance de ses avoirs.

Le titulaire peut mettre fin à tout moment à cette option en adressant, une demande écrite au teneur de compte, dans les mêmes conditions qu'un désinvestissement telles que reprises ci-dessus.

*Les frais éventuels liés à l'option « PERECOI Piloté » sont à la charge du porteur de part, sauf décision de prise en charge par l'entreprise.*

Loh

BB G.D. Rn

G.T

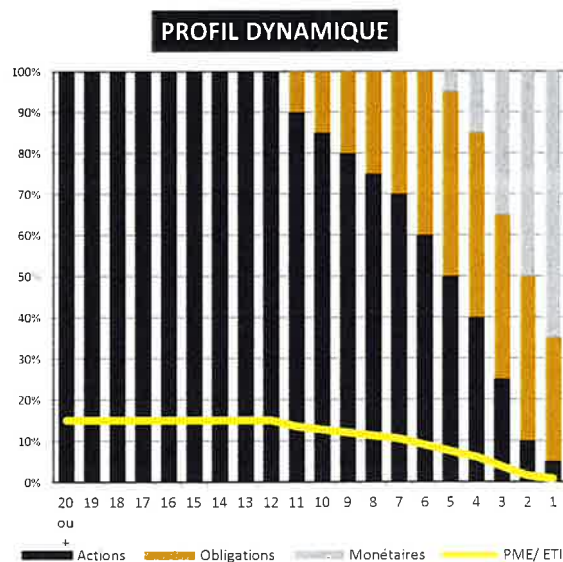
## 2. LES FONDS UTILISES DANS LA GESTION DU PERECOI PILOTE



## 3. LES PROFILS ET HORIZONS DE PLACEMENTS

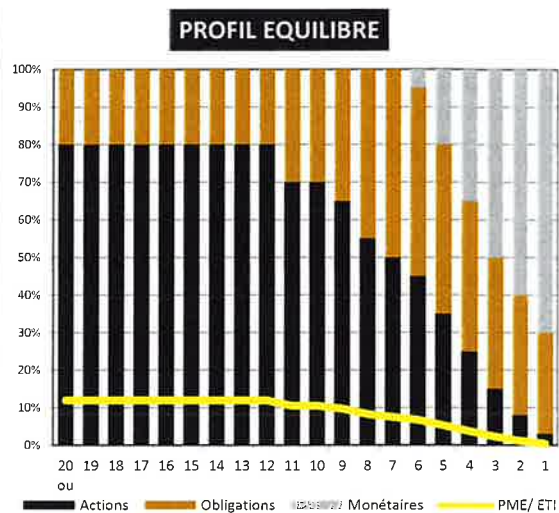
Cette gestion spécifique se fonde notamment sur des études historiques (depuis 1950, marchés français et étrangers) montrant que, sur le long terme, les actions offrent les meilleures performances nettes d'inflation, et que l'allongement de la durée du placement atténue sensiblement, sur l'ensemble de la période, le risque (mesuré par la volatilité) lié aux variations des marchés financiers. Pour chaque niveau de risque, il existe donc une allocation d'actif optimale entre actions, obligations et produits monétaires permettant de maximiser le rendement.

| Horizon de placement<br>(années avant la retraite) | FCPE AGRICA ÉPARGNE LONG TERME | FCPE AGRICA ÉPARGNE OBLIGATAIRE | FCPE AMUNDI 3 MOIS ESR-H |
|----------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| 20 ou +                                            | 100%                           | -                               | -                        |
| 19                                                 | 100%                           | -                               | -                        |
| 18                                                 | 100%                           | -                               | -                        |
| 17                                                 | 100%                           | -                               | -                        |
| 16                                                 | 100%                           | -                               | -                        |
| 15                                                 | 100%                           | -                               | -                        |
| 14                                                 | 100%                           | -                               | -                        |
| 13                                                 | 100%                           | -                               | -                        |
| 12                                                 | 100%                           | -                               | -                        |
| 11                                                 | 90%                            | 10%                             | -                        |
| 10                                                 | 85%                            | 15%                             | -                        |
| 9                                                  | 80%                            | 20%                             | -                        |
| 8                                                  | 75%                            | 25%                             | -                        |
| 7                                                  | 70%                            | 30%                             | -                        |
| 6                                                  | 60%                            | 40%                             | -                        |
| 5                                                  | 50%                            | 45%                             | 5%                       |
| 4                                                  | 40%                            | 45%                             | 15%                      |
| 3                                                  | 25%                            | 40%                             | 35%                      |
| 2                                                  | 10%                            | 40%                             | 50%                      |
| 1                                                  | 5%                             | 30%                             | 65%                      |

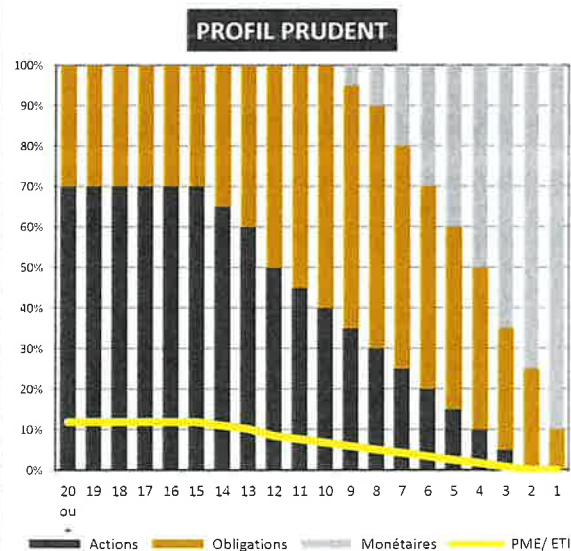


L PR

| Horizon de placement<br>(années avant la retraite) | FCPE AGRICA ÉPARGNE LONG TERME | FCPE AGRICA ÉPARGNE OBLIGATAIRE | FCPE AMUNDI 3 MOIS ESR-H |
|----------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| 20 ou +                                            | 80%                            | 20%                             | -                        |
| 19                                                 | 80%                            | 20%                             | -                        |
| 18                                                 | 80%                            | 20%                             | -                        |
| 17                                                 | 80%                            | 20%                             | -                        |
| 16                                                 | 80%                            | 20%                             | -                        |
| 15                                                 | 80%                            | 20%                             | -                        |
| 14                                                 | 80%                            | 20%                             | -                        |
| 13                                                 | 80%                            | 20%                             | -                        |
| 12                                                 | 80%                            | 20%                             | -                        |
| 11                                                 | 70%                            | 30%                             | -                        |
| 10                                                 | 70%                            | 30%                             | -                        |
| 9                                                  | 65%                            | 35%                             | -                        |
| 8                                                  | 55%                            | 45%                             | -                        |
| 7                                                  | 50%                            | 50%                             | -                        |
| 6                                                  | 45%                            | 50%                             | 5%                       |
| 5                                                  | 35%                            | 45%                             | 20%                      |
| 4                                                  | 25%                            | 40%                             | 35%                      |
| 3                                                  | 15%                            | 35%                             | 50%                      |
| 2                                                  | 8%                             | 32%                             | 60%                      |
| 1                                                  | 3%                             | 27%                             | 70%                      |



| Horizon de placement<br>(années avant la retraite) | FCPE AGRICA ÉPARGNE LONG TERME | FCPE AGRICA ÉPARGNE OBLIGATAIRE | FCPE AMUNDI 3 MOIS ESR-H |
|----------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| 20 ou +                                            | 70%                            | 30%                             | -                        |
| 19                                                 | 70%                            | 30%                             | -                        |
| 18                                                 | 70%                            | 30%                             | -                        |
| 17                                                 | 70%                            | 30%                             | -                        |
| 16                                                 | 70%                            | 30%                             | -                        |
| 15                                                 | 70%                            | 30%                             | -                        |
| 14                                                 | 65%                            | 35%                             | -                        |
| 13                                                 | 60%                            | 40%                             | -                        |
| 12                                                 | 50%                            | 50%                             | -                        |
| 11                                                 | 45%                            | 55%                             | -                        |
| 10                                                 | 40%                            | 60%                             | -                        |
| 9                                                  | 35%                            | 60%                             | 5%                       |
| 8                                                  | 30%                            | 60%                             | 10%                      |
| 7                                                  | 25%                            | 55%                             | 20%                      |
| 6                                                  | 20%                            | 50%                             | 30%                      |
| 5                                                  | 15%                            | 45%                             | 40%                      |
| 4                                                  | 10%                            | 40%                             | 50%                      |
| 3                                                  | 5%                             | 30%                             | 65%                      |
| 2                                                  | -                              | 25%                             | 75%                      |
| 1                                                  | -                              | 10%                             | 90%                      |



## CRITÈRES DE CHOIX DES FCPE AINSI QUE LES DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES (DIC) des FCPE

La gamme de FCPE proposée par AGRICA ÉPARGNE dans l'accord PERECOI offre un choix de niveau de risque étendu avec le souci de diversification et de gestion dans la durée.

**FCPE AGRICA ÉPARGNE Obligataire-A** : 100% produits de taux. L'objectif est de valoriser votre épargne en visant la performance des marchés obligataires tout en acceptant les risques liés à ces marchés.

**FCPE AGRICA ÉPARGNE Obligations vertes - A** : 100% obligations. Pour valoriser votre épargne tout en participant au financement de l'économie verte, de la transition énergétique et écologique. Cet investissement est soumis aux fluctuations du marché obligataire.

**FCPE AGRICA ÉPARGNE Défensif-A** : 80% de produits de taux, 20% d'actions. L'objectif est de sécuriser les capitaux investis en recherchant des revenus élevés avec un risque minimum grâce à des placements obligataires. Toutefois, afin de profiter de la durée des placements, une petite partie des capitaux sera investie sur les marchés actions ou obligations convertibles.

**FCPE AGRICA ÉPARGNE Équilibré-A** : 50% de produits de taux, 50% d'actions. L'objectif est de répartir le portefeuille à 50/50 entre des placements sur les produits de taux et les autres produits. Le risque d'un tel portefeuille et sa sensibilité aux résultats des marchés boursiers deviennent significatifs même si la politique de gestion mise en œuvre s'attache à limiter ce risque.

**FCPE AGRICA ÉPARGNE Dynamique-A** : 25% de produits de taux, 75% d'actions. L'objectif est d'offrir une gestion dynamique du portefeuille, exposé à hauteur de 75% aux marchés actions. Le risque est élevé mais maîtrisé grâce à une diversification importante.

**FCPE AGRICA ÉPARGNE LONG TERME-A** : 100% d'actions. Pour chercher à valoriser une épargne de long terme grâce à une exposition aux marchés des actions internationales. La réalisation d'une plus-value potentielle est la contrepartie d'un risque de perte en capital.

**FCPE AGRICA ÉPARGNE Actions Responsables-A** : 100% d'actions. Pour obtenir une performance financière dans la durée en prenant en compte les critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance), en répondant de façon concrète aux Objectifs de Développement Durable tout en privilégiant les thèmes de la santé et de l'environnement. Cet investissement est soumis aux fluctuations du marché actions.

Afin de compléter sa gamme, AGRICA ÉPARGNE met à disposition 2 FCPE complémentaires gérés par Amundi.

**FCPE AMUNDI 3 mois ESR-H** : 100% monétaire. L'objectif de gestion du fonds est de réaliser une performance supérieure à celle de son indice de référence l'EONIA capitalisé. Durée de placement minimum recommandée : 3 mois.

**FCPE AMUNDI Label Equilibre Solidaire ESR-F** : 30/60% de produits de taux, 40/70% actions dont 5 à 10% en titres solidaires. L'objectif est d'investir à long terme de façon équilibrée dans des produits de taux et d'actions de la zone euro qui satisfont à des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et dans des projets favorisant l'emploi et l'insertion sociale. Durée de placement minimum recommandée : 5 ans et plus.

La valeur et les revenus d'un investissement sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse. Les fonds n'offrent aucune garantie de performance. En outre, les performances passées ne sont ni une assurance, ni un indicateur fiable des rendements futurs. Les DIC des FCPE sont disponibles sur [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com) ou sur demande auprès des sociétés de gestion à savoir :

AGRICA ÉPARGNE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 449 912 369, dont le siège social est 21 rue de la Bienfaisance 75382 Paris cedex 08, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro d'agrément AMF GP 04005.

Amundi Asset Management, Société Anonyme, au capital de 596 262 615 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452, dont le siège social est 91-93 boulevard Pasteur 75015 Paris, Société de Gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro d'agrément GP 04000036.

\* Les modifications affectant les caractéristiques des FCPE à la suite de fusions, des décisions des conseils de surveillance ou à de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires s'appliquent de plein droit au présent règlement.

## DOCUMENT UNILATÉRAL PERECOI TYPE

### ANNEXE N°2

**À L'ACCORD DU 25 MARS 2014 MODIFIÉ PAR AVENANT N°2 EN DATE DU 22 OCTOBRE 2025 RELATIF AU PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF PERECOI FACULTATIF POUR LES ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES, FORESTIERS ET RURAUX**

*Document unilatéral d'adhésion établi conformément à l'accord du 25 mars 2014, tel que modifié par l'avenant n°2 en date du 22 octobre 2025, relatif au plan d'épargne retraite d'entreprise collectif sous la forme interentreprises (PERECOI) applicable aux entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux.*

Raison sociale : .....

Adresse : .....

N° SIRET ..... Effectifs : .....

Libellé de la convention collective de branche : Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles ruraux et forestiers

IDCC : 7025

Convient ce qui suit :

### PREAMBULE

Par accord du 25 mars 2014 (ci-après l'« Accord »), les entreprises de travaux et services agricoles, forestiers et ruraux ont souhaité développer et encourager l'épargne salariale au sein de la branche en mettant en place un Plan d'épargne retraite collectif interentreprises facultatif (ci-après « PERECOI »).

Le présent document unilatéral d'adhésion type au PERECOI facultatif de branche (ci-après le « document ») répond aux exigences de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et au décret n° 2021-1398 du 27 octobre 2021 en permettant à la société .....(ci-après « l'Entreprise ») d'adhérer unilatéralement au PERECOI facultatif de branche.

Il répond aux conditions posées par le livre III de la 3e partie du code du travail.

Est annexée au présent document la liste des supports d'investissement.

### ARTICLE 1 : OBJET

L'Entreprise confirme sa volonté de mettre en œuvre le dispositif de plan d'épargne retraite d'entreprise collectif sous la forme interentreprises (PERECOI) proposé par la branche des entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux.

L'objectif du présent document est de permettre aux salariés de l'Entreprise (ci-après « le(s) Titulaire(s) ») de constituer en vue de leur retraite une épargne investie dans un portefeuille collectif de valeurs mobilières.

LM DB GP GT RM

## ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES/TITULAIRES

Peuvent effectuer des versements sur le PERECOI :

- Tout salarié qui justifie d'une durée minimale d'ancienneté de 3 mois dans l'Entreprise à la date de son premier versement. L'ancienneté requise prend en compte tous les contrats de travail exécutés au cours de l'année au titre de laquelle les versements sont effectués dans le plan et des douze mois qui la précèdent.
- Le chef d'entreprise ou le président, le/les directeur(s) général(aux), le/les gérant(s), les membres du directoire, le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité du chef d'entreprise s'il a le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé mentionné à l'article L. 121-4 du code de commerce peut/peuvent participer dans les mêmes conditions que les salariés au PERECOI.

Peuvent également participer dans les mêmes conditions les salariés d'un groupement d'employeurs mis à disposition de l'Entreprise.

Les retraités peuvent continuer à effectuer des versements au PERECOI, à condition d'avoir effectué au moins un versement avant leur départ à la retraite et de ne pas avoir demandé le déblocage de la totalité de leurs avoirs. Ces versements sont effectués dans les mêmes conditions que pour les salariés, mais ne bénéficient pas la prise en charge des frais visé à l'article 5.1 du document, ni, le cas échéant, de l'abondement de l'Entreprise.

Les anciens salariés, autres que les retraités, peuvent rester adhérents au PERECOI et continuer à effectuer des versements sur celui-ci, s'ils ne disposent pas d'un PERCO, d'un PERCOG, d'un PERCOI ou d'un PERECOI dans la nouvelle entreprise où ils sont employés. Ces versements ne bénéficient pas de l'abondement de l'employeur, ni à la prise en charge des frais visés à l'article 5.1 du présent PERECOI.

Les anciens salariés peuvent également affecter au plan leur prime d'intéressement ou leur participation afférente à la période d'activité précédant leur départ. Ils ne peuvent prétendre au bénéfice de l'abondement de l'employeur sur ce versement, ni à la prise en charge des frais visés à l'article 5.1 du présent PERECOI.

## ARTICLE 3 : INTERVENANTS AU PLAN<sup>1</sup>

### 3.1. Gestion des fonds

L'organisme gestionnaire des fonds, ci-après dénommé « la société de gestion », est chargé de constituer les portefeuilles Collectifs et de vérifier la performance des fonds, agit pour le compte des porteurs de parts qui sont copropriétaires des FCPE et les représente à l'égard des tiers pour tous les actes intéressant leurs droits et obligations.

La gestion des fonds est assurée par :

AGRICA EPARGNE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 449 912 369, dont le siège social est 21 rue de la Bienfaisance, 75382 Paris Cedex 08, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro d'agrément AMF GP 04 005, gère des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) cités à l'article 8 du présent PERECOI.

<sup>1</sup> Tout changement de dénomination sociale des intervenants au plan s'appliquera de plein droit

AGRICA EPARGNE distribue des FCPE cités à l'article 8 et gérés par Amundi Asset Management, Société Anonyme, au capital de 596 262 615 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452, dont le siège social est 91-93 boulevard Pasteur 75015 Paris, Société de Gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro d'agrément GP 04000036.

### 3.2. Gestionnaire

Le gestionnaire est Amundi ESR (filiale d'Amundi), Société Anonyme, au capital de 24 000 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 221 074, dont le siège social est 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris et dont l'adresse postale est 26 956 Valence cedex 9, entreprise d'investissement de droit français, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement et mandataire d'intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 16006295, ci-après dénommé « le gestionnaire ».

Le gestionnaire tient un compte individuel pour chaque porteur de parts, et est l'interlocuteur de ce dernier pour toute question relative à son compte et l'informe dans les conditions indiquées à l'article 14 du présent document.

### 3.3. Dépositaire

Le dépositaire des FCPE est CACEIS Bank, Société Anonyme au capital de 1 280 677 691,03 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 692 024 722, dont le siège social est 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, ci-après dénommé « le dépositaire ».

## ARTICLE 4 : RESSOURCES DU PLAN

Le PERECOI peut recevoir :

- Les versements volontaires des salariés (*en l'absence de précision du titulaire, les versements volontaires sont, par défaut, déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu*),
- Le cas échéant, la totalité ou une partie des primes d'intéressement ou de supplément d'intéressement,
- Le cas échéant, la totalité ou une partie des droits à participation ou de supplément de participation,
- Le cas échéant, la totalité ou une partie des sommes correspondant à la valeur monétaire des droits accumulés dans le Compte Épargne Temps (CET)
- L'investissement des jours de repos non pris dans la limite de 10 jours par année calendaire,
- Le cas échéant, l'abondement de l'Entreprise sur les versements des salariés,
- Le cas échéant, l'abondement de l'Entreprise en l'absence de versement des salariés,
- Le cas échéant, la totalité ou une partie de la ou des prime(s) de partage de la valeur,
- Le cas échéant, la totalité ou une partie de la prime de partage de la valorisation de l'entreprise.

En outre, le présent PERECOI peut recevoir des transferts de droits individuels issus de dispositifs d'épargne retraites tel que prévu à l'article 12 du présent document.

## ARTICLE 5 : FRAIS ET CONTRIBUTION

### 5.1. Frais de tenue de registre et de tenue de compte-conservation de parts

Les frais de tenue de registre et de tenue de compte-conservation de parts sont pris en charge par la société dans les conditions visées en annexe de l'Accord.

Pour les salariés ayant quitté l'Entreprise, les frais de tenue de compte individuel sont à leur charge à compter de l'exercice suivant leur départ, et ce, tant que ces derniers conservent des avoirs dans le PERECOI.

Ces frais sont prélevés annuellement par rachat de part sur les comptes des participants concernés.

En cas de liquidation de l'Entreprise, les frais de tenue de compte individuel dus postérieurement à la liquidation sont à la charge du Titulaire.

### 5.2. Commissions de souscription (droits d'entrée) dans les FCPE

Les droits d'entrée dans les FCPE sont à la charge :

- ☐ des porteurs de parts. Ces derniers sont informés préalablement par tout moyen approprié ;
- ☐ de l'Entreprise. Elle mentionne ce choix à l'organisme gestionnaire des fonds et au teneur de compte et en informe les salariés.

### 5.3. Frais de fonctionnement, de gestion des fonds et autre frais indirects

Les frais de fonctionnement et de gestion du fonds (frais de gestion financière, de gestion administrative et comptable, de conservation, de conseil de surveillance etc.), ainsi que les frais indirects sont prélevés sur les actifs FCPE et sont donc supportés par les titulaires.

### 5.4. Abondement de l'Entreprise

*Selon l'option retenue*

- ☐ L'Entreprise ne versera pas d'abondement.
- ☐ L'Entreprise complètera les versements des salariés par un abondement dans le respect des règles légales et réglementaires en vigueur.

L'abondement est applicable aux :

- ☐ Versements volontaires
- ☐ Primes d'intéressement et/ou supplément d'intéressement
- ☐ Prime de participation et/ou supplément de participation
- ☐ Sommes provenant du compte épargne temps
- ☐ Sommes provenant des jours de repos non pris
- ☐ Prime(s) de partage de la valeur

*NB :*

*Concernant l'abondement simple :*

- *Le taux d'abondement doit être compris entre 5% et le taux maximum légal (soit maximum 300%), et ce par multiple de 5%.*
- *Le plafond d'abondement, dans la limite du plafond maximum légal mentionné à l'article D 224-10 du code monétaire et financier (soit un maximum de 16 % du plafond annuel de la Sécurité sociale), doit être exprimé :*
  - *Soit en € avec un montant minimum de 100€, par multiple de 100€,*

- Soit en % du plafond annuel de la Sécurité sociale avec un minimum de 1%, par multiple de 1%.

Concernant l'abondement dégressif :

- L'entreprise fixe au maximum 3 taux d'abondements, qui varient de façon dégressive par paliers à proportion que les versements des bénéficiaires augmentent.
- Le montant des versements des bénéficiaires correspondant à chaque palier ou leur montant total sont plafonnés de sorte que l'abondement de ces versements, quel que soit le taux retenu, ne puisse pas dépasser le plafond réglementaire de 16% mentionné ci-après.
- Le montant des versements des bénéficiaires correspondant à chaque palier est défini par l'employeur, par multiple de 100 €, avec un montant minimal de 100 €.
- Chaque taux d'abondement doit être compris entre 5% et le taux maximum légal (soit un maximum de 300%), par multiple de 5%, et être inférieur au taux applicable au palier précédent.
- Le plafond d'abondement, dans la limite du plafond maximum légal mentionné à l'article D.224-10 du code monétaire et financier (soit un maximum de 16% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale), doit être exprimé en €, par multiple de 100€, avec un montant minimum de 100€.

☐ **Abondement simple** selon la règle suivante :  % des sommes brutes versées avec un plafond d'abondement de  € ou .....% du PASS par an

☐ **Abondement dégressif** selon la règle suivante :

- % des sommes brutes versées jusqu'à  €
- Puis  % des sommes brutes versées jusqu'à  €
- Puis  % des sommes brutes versées jusqu'à  €

Avec un plafond d'abondement de  € par an

☐ Une politique d'abondement distincte est retenue pour les sommes issues ..... et ce, selon les modalités suivantes :

☐ **Abondement simple** selon la règle suivante :  % des sommes brutes versées avec un plafond d'abondement de  € ou .....% du PASS par an

☐ **Abondement dégressif** selon la règle suivante :

- % des sommes brutes versées jusqu'à  €
- Puis  % des sommes brutes versées jusqu'à  €
- Puis  % des sommes brutes versées jusqu'à  €

Avec un plafond d'abondement de  € par an

L'abondement doit être affecté au PERECOI concomitamment aux versements des salariés, ou, au plus tard, à la fin de chaque exercice et en tout état de cause avant le départ du salarié de l'Entreprise.

LPR

DB GD  
GT AM

Lorsque les droits du CET sont affectés au PERECOI, ceux d'entre eux qui correspondent à un abondement en temps ou en argent de l'employeur au CET, sont assimilés à un abondement direct de l'employeur au PERECOI et donc exonérés de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite du plafond de droit commun du PERECOI défini à l'article L.3332-11 et R.3334-2 du code du travail.

Les anciens salariés qui affecteront au PERECOI l'intéressement ou la participation perçus au titre de leur dernière période d'activité, ne bénéficieront pas de l'abondement tel qu'il est défini dans le présent article.

De même, cet abondement ne pourra en aucun cas porter sur les sommes disponibles et/ou indisponibles issues d'un transfert conformément à l'article 4.

Les modalités d'abondement choisies par l'Entreprise sont applicables sur une année civile et par tacite reconduction. Néanmoins, les modalités d'abondement retenues pourront faire l'objet d'une modification qui devra intervenir préalablement aux premiers versements de l'année civile selon la procédure de dénonciation prévue à l'article 18.2.

En cas de modification des conditions d'abondement, la formule choisie doit être portée à la connaissance de la société de gestion et du teneur de compte.

En tout état de cause, l'Entreprise s'engage à respecter le principe de non-substitution de l'abondement à un élément de rémunération au sens de l'article L 242-1 du code de la Sécurité Sociale.

#### **5.4 Bis. Abondement d'amorçage et/ou périodique de l'employeur**

- ☐ L'Entreprise n'effectuera pas de versement initial
- ☐ L'Entreprise effectuera **un versement initial** d'un montant de .....€
- ☐ L'Entreprise effectuera **un versement périodique** d'un montant de .....€ selon la périodicité suivante :
  - ☐ Mensuelle
  - ☐ Trimestrielle
  - ☐ Semestrielle
  - ☐ Annuelle

#### **Ces versements ne sont pas subordonnés à un versement volontaire du Titulaire.**

Le versement initial et/ou le versement périodique bénéficient à l'ensemble des salariés définis à l'article 2 du présent document. Ils sont définis par l'employeur, par multiple de 100 €, avec un montant minimal de 100 €.

Le montant total annuel de ces deux versements ne peut excéder la limite globale prévue au premier alinéa du V de l'article 1er de la loi partage de la valeur (exonération de la PPV) soit à ce jour 3 000 € dans le cas général, et 6 000 € pour les entreprises disposant d'un accord de participation volontaire ou d'intéressement).

Ces versements sont pris en compte pour apprécier le respect du plafond d'abondement prévu par le règlement et du plafond légal mentionné à l'article D.224-10 du Code Monétaire et Financier (16%).

Ces versements sont soumis au même régime social et fiscal que l'abondement mentionné à l'article 6 du présent document.

LB RF  
L PR 6.7 90

## ARTICLE 6 : REGIME SOCIAL ET FISCAL

### 6.1. Fiscalité des versements dans le PERECOI

Conformément à l'article L. 224-20 du code monétaire et financier, les versements volontaires réalisés dans le PERECOI sont déductibles du revenu net imposable à l'impôt sur le revenu conformément aux dispositions du code général des impôts (dans la limite maximum de 10% du revenu annuel N-1 du foyer fiscal, fixé a minima à un Plafond Annuel de la Sécurité Sociale – PASS et de 8 PASS, selon les informations propres à la déclaration d'impôt sur le revenu n°2042 et selon les conditions définies sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>.) En contrepartie de cet avantage fiscal à l'entrée, les sommes seront fiscalisées au moment du retrait selon la réglementation en vigueur.

Les versements volontaires non déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu demeurent possibles sur mention expresse et irrévocable du Titulaire. En l'absence de précision du Titulaire, les versements volontaires sont, par défaut, déductibles du revenu net imposable à l'impôt sur le revenu conformément aux dispositions du code général des impôts.

- Les sommes revenant aux titulaires au titre de la participation, de l'Intéressement et de l'abondement, et affectées au PERECOI sont exonérées d'impôt sur le revenu conformément aux dispositions du code général des impôts.
- Les versements obligatoires de l'employeur ou du Titulaire sur le PERECOI sont déductibles du revenu net imposable à l'impôt sur le revenu conformément aux dispositions du code général des impôts.

### 6.2. Fiscalité des sommes reversées à la sortie du PERECOI

L'épargne reversée sous forme de capital est affranchie d'imposition sur le revenu, lorsque les sommes ont pour origine :

- de l'épargne salariale (intéressement, participation, abondement de l'employeur), ainsi que des droits inscrits sur un compte épargne-temps ou, en l'absence de compte épargne-temps, de jours de repos non pris, sous réserve qu'ils soient eux-mêmes exonérés de l'impôt sur le revenu en application du code général des impôts ;
- des versements volontaires d'un Titulaire qui n'ont pas fait l'objet d'une déduction du revenu imposable conformément aux dispositions du code général des impôts ;
- un des cas de déblocage anticipés L. 224-4 du code monétaire et financier, à l'exception de l'acquisition de la résidence principale.
- Dans les autres cas où l'épargne est reversée sous forme de capital ou en cas de sortie en rente, celle-ci est assujettie à l'impôt sur le revenu conformément aux dispositions du code général des impôts.

## ARTICLE 7 : MODALITES D'ALIMENTATION DU PERECOI

Les versements au plan d'épargne seront investis par FCPE du montant minimum indiqué dans chacun des documents d'informations clés (DIC) des FCPE, lesquels sont annexés au présent Document.

### 7.1. Versements volontaires facultatifs des titulaires

Le PERECOI reçoit les versements volontaires des titulaires.

En l'absence de précision du Titulaire, les versements volontaires sont, par défaut, déductibles du revenu net imposable à l'impôt sur le revenu conformément aux dispositions du code général des impôts.

Les versements pourront être effectués sur le PERECOI à tout moment, soit de façon programmée par prélèvement et selon une périodicité (mensuelle, trimestrielle ou semestrielle) définie par les titulaires, soit de façon exceptionnelle par chèque, par prélèvement ou par le site internet dédié à l'épargne salariale.

Ces derniers transmettent leur bulletin de versement directement au Gestionnaire du PERECOI, qui se charge, le cas échéant, du calcul et du prélèvement sur le compte de l'Entreprise de l'abondement. Chaque versement doit préciser l'affectation désirée.

## **7.2. Les sommes provenant du compte épargne temps (CET) *(uniquement si un CET est en vigueur dans l'entreprise ou l'établissement)***

Si l'accord CET le permet, le Titulaire peut affecter au PERECOI de branche la totalité ou une partie de ses droits accumulés sur le CET, il le fait selon les modalités retenues par l'Entreprise.

Lorsque les droits du CET sont transférés vers le PERECOI, ceux d'entre eux qui correspondent à un abondement en temps ou en argent de l'employeur au CET, sont assimilés à un abondement direct de l'employeur au PERECOI et donc exonérés de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite du plafond de droit commun du PERECOI défini aux articles L.3332-1 et R.3334-2 du code du travail.

Les droits transférés qui ne correspondent pas à un abondement de l'employeur en temps ou en argent bénéficient d'un régime d'exonération sociale et fiscale particulier dans la limite d'un plafond de 10 jours par an.

## **7.3. Les sommes provenant des jours de repos non pris**

En l'absence de CET dans l'Entreprise, chaque titulaire peut, sur demande individuelle et dans la limite de 10 jours par an, verser dans le PERECOI les jours correspondant à des jours de repos non pris ou à des jours de congés excédant 24 jours ouvrables.

Ces jours de repos ou de congés sont investis dans le PERECOI pour la valeur de l'indemnité de congés calculée selon les dispositions des articles L.3141-22 à L.3141-25 du code du travail, étant précisé que l'Entreprise informe les titulaires de la valeur monétaire d'un jour de congé.

Le transfert de jours de repos non pris s'effectue avec l'accord de l'Entreprise et dans le respect, d'une part, des dispositions d'entreprises régissant l'utilisation des jours de repos non pris et, d'autre part, des dispositions légales et réglementaires régissant les jours de congés payés. Il appartient au salarié de demander le versement de ces jours « monétisés » dans le PERECOI. Le versement est réalisé au plus tard avant la fin de l'année civile au cours de laquelle la demande a été formulée.

Les sommes versées bénéficient également d'un régime d'exonération sociale et fiscale.

## **7.4. L'intéressement, ou le cas échéant le supplément d'intéressement *(uniquement si un dispositif d'intéressement est en vigueur dans l'entreprise ou l'établissement)***

Lorsque le Titulaire décide d'affecter en partie ou en totalité sa prime d'intéressement ou, le cas échéant, son supplément d'intéressement dans le PERECOI, il doit en faire la demande dans les 15 jours à compter de la date à laquelle il a été informé du montant qui lui est attribué. L'accord d'intéressement lorsqu'il existe dans l'Entreprise, précise la date à laquelle le Titulaire est présumé avoir été informé.

Le versement au PERECOI s'effectue, selon les modalités retenues par l'Entreprise.

Les sommes versées sont exonérées de l'impôt sur le revenu.

**7.5. La participation, ou le cas échéant le supplément de participation** *(uniquement si un dispositif de participation est en vigueur dans l'entreprise ou l'établissement)*

Lorsque le Titulaire décide d'affecter en partie ou en totalité sa prime de participation ou, le cas échéant, son supplément de participation dans le PERECOI, il doit en faire la demande dans les 15 jours suivant la remise du bulletin d'option établi par l'Entreprise l'informant du montant qui lui est attribué et dont il peut demander en tout ou partie le versement. Le versement au PERECOI s'effectue, selon les modalités retenues par l'Entreprise.

A défaut de choix exprimé par le Titulaire dans les délais impartis, le montant de la prime de participation sera automatiquement affecté selon les modalités prévues dans l'accord de participation lorsqu'il existe dans l'Entreprise, étant précisé que pour les entreprises ayant adhéré au PERECOI, 50 % des droits seront, par défaut, affectés à la gestion pilotée selon l'allocation du « profil de gestion équilibre » avec un horizon de placement correspondant à l'âge légal de départ en retraite ou au projet personnel indiqué par le Titulaire. En l'absence de choix du Titulaire, l'horizon de placement retenu correspondra à l'âge légal de départ en retraite. Si le Titulaire est déjà titulaire d'avoirs dans le cadre de la gestion pilotée, l'allocation et l'horizon de placement seront identiques à ceux déjà retenus.

Lorsqu'un versement correspondant à des sommes issues de la participation est affecté à un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif dans les conditions prévues à l'article L. 3324-12 du code du travail, le Titulaire peut, par dérogation à l'article L. 224-4 du code monétaire et financier, demander la liquidation ou le rachat des droits correspondant à ce versement dans un délai d'un mois à compter de la notification de son affectation au plan. Les droits correspondants sont valorisés à la date de la demande de liquidation ou de rachat par le Titulaire.

**7.6. La prime de partage de la valeur** *(uniquement si ce dispositif est en vigueur dans l'entreprise ou l'établissement)*

Conformément à l'article 9 de la loi n°2023-1107, du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise, le titulaire peut décider d'affecter dans le PERECOI tout ou partie des sommes qui lui sont attribuées au titre de la ou des prime(s) de partage de la valeur versée(s) dans les conditions prévues par la loi du n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Lorsqu'il le décide, les sommes issues de la ou des prime(s) de partage de la valeur doivent être affectée à la réalisation du PERECOI dans un délai règlementairement prévu. Lorsqu'elles sont affectées à la réalisation du PERECOI, ces sommes bénéficient d'exonérations d'impôt sur le revenu.

Ces sommes peuvent faire l'objet d'un abondement.

LP DB GD  
G.T. RT

### **7.7. La prime de partage de la valorisation de l'entreprise** *(uniquement si ce dispositif est en vigueur dans l'entreprise ou l'établissement)*

Conformément à l'article 10 de la loi n°2023-1107, du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise, le titulaire peut décider d'affecter dans le PERECOI tout ou partie des sommes qui lui sont attribuées au titre de la prime de partage de la valorisation de l'entreprise.

Lorsqu'il le décide, les sommes issues de la ou des prime(s) de partage de la valorisation de l'entreprise doivent être affectée à la réalisation du PERECOI dans un délai réglementairement prévu. Lorsqu'elles sont affectées à la réalisation du PERECOI, ces sommes bénéficient d'exonérations d'impôt sur le revenu dans une limite de 5% du plafond annuel de la sécurité sociale en vigueur.

## **ARTICLE 8 : INVESTISSEMENT DES SOMMES RECUEILLIES PAR LE PERECOI<sup>2</sup>**

### **8.1. La gestion libre**

Les sommes recueillies par le PERECOI sont employées à l'acquisition de parts et fractions de parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) dans lesquels les titulaires pourront choisir d'affecter leur épargne :

**FCPE AGRICA EPARGNE Obligataire A**

**FCPE AGRICA EPARGNE Obligations Vertes A\***

**FCPE AGRICA EPARGNE Défensif A**

**FCPE AGRICA EPARGNE Equilibré A**

**FCPE AGRICA EPARGNE Dynamique A**

**FCPE AGRICA EPARGNE Long Terme A**

**FCPE AGRICA EPARGNE Actions responsables A**

Ces FCPE sont gérés par AGRICA Epargne.

\*Ce FCPE est nourricier du FCP Sienna Obligations Vertes qui bénéficie du label Greenfin, un des labels éligibles selon la loi partage de la valeur

**FCPE AMUNDI 3 mois ESR H**

**FCPE AMUNDI Label Equilibre Solidaire ESR**

Ces FCPE sont gérés par Amundi.

Sont annexés au Document les critères de choix des FCPE ainsi que les documents d'informations clés (DIC) des FCPE, lesquels précisent notamment l'orientation de placement, la politique de gestion ainsi que les droits et obligations des porteurs de parts.

### **8.2. La gestion pilotée**

Le Titulaire peut également choisir l'option « PERECOI PILOTE ». La spécificité de l'option pilotée est une affectation d'allocations d'actifs, automatisée entre des FCPE de la gamme susmentionnée et ce, en fonction d'un profil de risque et d'un horizon de placement choisis par le Titulaire. La formule d'allocation visera à privilégier les supports plus

<sup>2</sup> Tout changement de nom des FCPE s'appliquera de plein droit au présent plan

sécurisés au fur et à mesure du rapprochement de la date d'échéance. Les modalités de mise en œuvre de cette gestion sont indiquées en annexe du présent document.

✓ **OPTION PAR DEFAUT** : erreur ou omission sur le bulletin de versement volontaire

Sauf décision contraire et expresse du titulaire, ses versements dans le présent PERECOI sont affectés à la gestion pilotée selon l'allocation du « profil de gestion Equilibré » avec un horizon de placement correspondant à l'âge légal de départ en retraite ou au projet personnel indiqué par le Titulaire. En l'absence de choix du titulaire l'horizon de placement retenu correspondra à l'âge légal de départ en retraite. Si le Titulaire est déjà titulaire d'avoirs dans le cadre de la gestion pilotée, l'allocation et l'horizon de placement seront identiques à ceux déjà retenus.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES AVOIRS (ARBITRAGE)**

Les porteurs de parts ont la faculté d'effectuer à tout moment et individuellement des arbitrages de tout ou partie de leurs avoirs entre les FCPE proposés.

L'arbitrage ainsi réalisé est sans effet sur la durée d'indisponibilité restant à courir et ne donne lieu ni à la perception de commission de souscription, ni à abondement.

Dans le cadre de la gestion pilotée du PERECOI, les titulaires donnent par ce moyen l'ordre au teneur de compte et/ou registre d'effectuer en leur nom et pour leur compte les arbitrages entre les différents FCPE utilisés selon les profils et horizons choisis.

## **ARTICLE 10 : DELAI D'INDISPONIBILITE DES AVOIRS ET CAS DE DEBLOCAGES ANTICIPES**

### **10.1. Délais d'indisponibilité**

Les parts inscrites au compte du Titulaire deviennent disponibles à la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale.

### **10.2. Déblocages anticipés**

Selon la législation en vigueur, les titulaires peuvent obtenir le déblocage de leurs avoirs avant leur départ en retraite, sans remettre en cause les avantages fiscaux attachés au PERECOI dans les cas visés à l'article L 224-4 du code monétaire et financier.

À titre indicatif, ces cas sont, à ce jour :

- 8) L'invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.
- 9) Le décès du conjoint du titulaire ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; Le décès du titulaire avant l'échéance mentionnée à l'article L. 224-1 du code monétaire et financier entraîne la clôture du plan.
- 10) La situation de surendettement du titulaire, au sens de l'article L. 711-1 du code de la consommation.
- 11) L'expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire, ou le fait pour le titulaire d'un plan qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du

LP

DB C.T.  
Page 37 sur 45

GD  
R7

directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation.

- 12) La cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du code de commerce ou toute situation justifiant ce retrait ou ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du même code, qui en effectue la demande avec l'accord du titulaire.
- 13) L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale. Les droits correspondants aux sommes mentionnées au 3° de l'article L. 224-2 code monétaire et financier (versements obligatoires du salarié ou de l'employeur) ne peuvent être liquidés ou rachetés pour ce motif.
- 14) Lorsqu'à la date de demande de déblocage anticipé, le titulaire du plan est âgé de moins de dix-huit ans.

La survenance de l'un de ces événements n'entraîne pas automatiquement le déblocage des avoirs. Il appartient au Titulaire d'en faire la demande.

La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du Titulaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être liquidés ou rachetés.

Toute demande de rachat occasionnée par un des cas de déblocage anticipé doit être accompagnée des pièces justificatives.

Tout autre cas de déblocage institué ultérieurement par voie légale ou réglementaire s'appliquera automatiquement.

## **ARTICLE 11 : RETRAITS DES AVOIRS (RACHAT DE PARTS)**

Le retrait des avoirs entraîne une demande de rachat de parts de FCPE qui doit être transmise au teneur de compte.

### **11.1. Modalités de délivrance des avoirs**

La délivrance des parts de FCPE, devenues disponibles du fait du départ à la retraite du titulaire et correspondant à des droits issus des versements obligatoires du titulaire et/ou de l'employeur sur le PERECOI ne pourront être délivrés que sous la forme d'une rente viagère.

La délivrance des parts de FCPE correspondant aux autres droits, intervient, au choix du titulaire :

- soit sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux,
- soit sous forme de capital, en une seule fois ou de manière fractionnée,
- soit une partie sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux et une partie sous forme de capital, qui ne pourra être fractionné.

L.M.

AB

AG

C.T.

La délivrance des parts de FCPE demandées par le Titulaire suite à la survenance d'un cas de déblocage anticipé intervient sous forme d'un versement unique (en capital) qui porte au choix du participant sur tout ou partie des avoirs.

En tout état de cause, la liquidation du PERECOI est de droit à partir de la date à laquelle l'adhérent a fait liquider sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Toute demande de remboursement est adressée au teneur de compte.

Lorsque le Titulaire envisage la délivrance de ses avoirs sous forme de rente viagère, il peut par l'intermédiaire de la société de gestion, obtenir des informations sur les conditions de souscription et de liquidation auprès de l'organisme assureur gestionnaire désigné à l'article 11.2.

### **11.2. Organisme assureur pour la gestion de la rente**

Lorsque la délivrance des avoirs intervient sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux, à la demande du Titulaire, AMUNDI TENUE DE COMPTES transmet les avoirs du participant à l'organisme assureur gestionnaire CCPMA PREVOYANCE (Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité Sociale) désignée par AGRICA EPARGNE pour déterminer le niveau de la rente.

CCPMA PREVOYANCE verse la rente au participant selon des échéances périodiques et selon des modalités fixées par contrat.

## **ARTICLE 12 : TRANSFERT INDIVIDUEL ET COLLECTIF DES AVOIRS**

Les droits individuels en cours de constitution au sein d'un plan d'épargne retraite sont transférables vers tout autre plan d'épargne retraite et donc à destination ou en provenance du PERECOI de Branche.

Le transfert de droits individuels d'un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif vers un autre plan d'épargne retraite avant le départ de l'entreprise n'est possible que dans la limite d'un transfert tous les trois ans.

Le PERECOI de Branche peut également être alimenté par le transfert de droits individuels (anciens produits) en cours de constitution dans un des dispositifs d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-40 du Code monétaire et financier.

## **ARTICLE 13 : CAPITALISATION DES REVENUS DES FCPE**

Les revenus des FCPE souscrits à travers le PERECOI de branche sont automatiquement capitalisés. Il en va de même des avoirs fiscaux et crédits d'impôts, attachés aux valeurs mobilières détenues par les Fonds Commun de Placement qui feront l'objet d'une demande de remboursement à l'administration fiscale. Les sommes provenant de cette restitution seront elles-mêmes réemployées. Les revenus ainsi réemployés viennent en accroissement de la valeur globale des avoirs du fonds et, par conséquent, de la valeur de la part, et sont exonérés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Tous les actes et formalités nécessaires à ce réemploi seront accomplis par le gestionnaire de portefeuille.

CPH

BB

LD  
RN

## **ARTICLE 14 : INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS**

### **14.1. Information collective**

Les salariés sont informés du dispositif par tout moyen approprié (affichage sur les emplacements réservés à la communication au personnel ou information individuelle). En cas d'abondement de l'Entreprise les modalités choisies seront remises à chaque Titulaire et à tout salarié nouvellement embauché ou feront l'objet d'un affichage dans l'Entreprise sur les emplacements réservés à la communication avec le personnel.

Tout titulaire qui souhaite détenir le texte du présent document pourra l'obtenir auprès de l'employeur.

Le PERECOI de branche et ses éventuelles modifications ultérieures seront mis à disposition de l'ensemble des titulaires, par voie dématérialisée via l'intranet et/ou par voie d'affichage. Les titulaires seront aussi informés des conditions de versement, des caractéristiques des diverses formes de placement ainsi que des règles de modification des choix de placement.

Tout salarié titulaire ou potentiellement titulaire peut obtenir le texte du présent document auprès du service du personnel de l'Entreprise.

### **14.2. Information individuelle**

Tout titulaire, lors de son entrée dans l'Entreprise, reçoit un livret d'épargne salariale, établi sur tout support durable, présentant le PERECOI et l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale existant dans l'Entreprise.

Le Gestionnaire, en vertu d'une convention conclue avec l'Entreprise, envoie directement aux titulaires, au moins une fois par an, un relevé de compte individuel comportant :

- La valeur des droits en cours de constitution au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que l'évolution de cette valeur depuis l'ouverture du plan et au cours de l'année précédente ;
- Le montant des versements effectués, ainsi que le montant des retraits, rachats ou liquidations, depuis l'ouverture du plan et au cours de l'année précédente ;
- Les frais de toute nature prélevés sur le plan au cours de l'année précédente, ainsi que le total de ces frais, exprimé en euros ;
- La valeur de transfert du plan d'épargne retraite au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que les conditions dans lesquelles le Titulaire peut demander le transfert vers un autre plan d'épargne retraite et les éventuels frais afférents.
- Pour chaque actif du plan, la performance annuelle brute de frais, la performance annuelle nette de frais, les frais annuels prélevés, y compris ceux liés aux éventuelles rétrocessions de commission, ainsi que les modifications significatives affectant chaque actif, selon des modalités précisées par un arrêté du ministre chargé de l'économie ;
- Lorsque les versements sont affectés à une grille de gestion pilotée, la performance de cette allocation au cours de l'année précédente et depuis l'ouverture du plan et le rythme de sécurisation prévu jusqu'à la date de liquidation envisagée par le Titulaire ;
- Les modalités de disponibilité de l'épargne.

DB DM  
G O  
G T

4 P

En outre, chaque titulaire, à compter de son quarante-cinquième anniversaire, reçoit avec son relevé de compte individuel annuel, une information sur la gestion pilotée. Ces informations sont également mises à disposition sur le site Internet du Gestionnaire.

Ces informations seront également mises à disposition sur le site internet dédié à l'épargne salariale et le Serveur Vocal Interactif (SVI) à caractère répétitif et systématique donnent lieu à un avis d'opération semestriel.

#### **14.3. Information des porteurs de part ayant quitté l'entreprise**

Tout Titulaire quittant l'Entreprise reçoit un état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées au sein de l'Entreprise dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale et dans le cadre des plans d'épargne retraite d'entreprise mentionnés à l'article L. 224-9 du code monétaire et financier.

Cet état distingue les actifs disponibles, en mentionnant tout élément utile au salarié pour en obtenir la liquidation ou le transfert éventuel vers un autre plan d'épargne retraite.

L'état récapitulatif est inséré dans le livret d'épargne salariale.

Cet état récapitulatif informe le Titulaire des modalités de prise en charge des frais de tenue de compte.

Le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques est la référence pour la tenue du livret du Titulaire. Il peut figurer sur les relevés de comptes individuels et l'état récapitulatif.

Les références de l'ensemble des établissements habilités pour les activités de conservation ou d'administration d'instruments financiers en application de l'article L 542-1 du code monétaire et financier, gérant des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées par le Titulaire dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale figurent sur chaque relevé de compte individuel et chaque état récapitulatif.

Le salarié quittant l'Entreprise doit préciser l'adresse à laquelle devront être envoyées les informations et les sommes qui lui sont dues.

En cas de changement d'adresse, il appartient au Titulaire d'en informer l'Entreprise en temps utile.

Lorsqu'un titulaire ne peut être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, la conservation des parts de FCPE continue d'être assurée par l'organisme qui en est chargé et auprès duquel l'intéressé peut les réclamer jusqu'au terme des délais prévus au III de l'article L.312-20 du code monétaire et financier.

#### **ARTICLE 15 : CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Conformément à l'article 19 du PERECOI de branche, chaque FCPE est doté d'un Conseil de surveillance conformément à l'article L. 214-164 du code monétaire et financier. La composition, le fonctionnement et les pouvoirs du Conseil de surveillance sont précisés par les règlements de chaque FCPE.

Le Conseil de surveillance de chaque FCPE se réunit obligatoirement une fois par an pour l'examen du rapport annuel sur les opérations des FCPE, les résultats obtenus, la situation financière avec décompte des frais de gestion et inventaire détaillé de l'actif net.

Le rapport annuel des FCPE ou le cas échéant, le rapport simplifié est mis à la disposition de chaque porteur de parts sur le site Internet dédié à l'épargne salariale ou est adressé par la société de gestion à tout porteur de parts qui en fait la demande.

## **ARTICLE 16 : COMMISSION DE SUIVI**

Le présent document fera l'objet d'un suivi par une commission désignée à cet effet au sein de l'Entreprise.

## **ARTICLE 17 : DISPOSITIONS FINALES**

### **17.1. Durée et date d'effet**

Le Document formalise l'adhésion de l'Entreprise au PERECOI facultatif de Branche pour une durée indéterminée.

Toutefois, le Document étant une simple déclinaison de l'Accord de Branche qu'il formalise au sein de la société, toute dénonciation de l'Accord de branche devra entraîner la dénonciation du présent document d'adhésion dans les conditions prévues à l'article 17.2.

Le document prendra effet à compter de son dépôt selon les modalités en vigueur.

### **17.2. Modification et Dénonciation**

Le Document pourra être modifié ou dénoncé à l'initiative de l'Entreprise conformément aux règles régissant la dénonciation des engagements unilatéraux de l'employeur.

Si le Document n'est pas remplacé par un nouveau document ou un nouvel accord PERECOI dans l'année qui suit sa dénonciation, l'Entreprise en accord avec les salariés organisera le transfert des avoirs acquis vers un autre PERECOI. Ce transfert des avoirs vers un autre plan d'épargne est sans effet sur la durée d'indisponibilité restant à courir. Les avoirs qui seront transférés sur un PERCO ou PERCOI seront indisponibles jusqu'au départ à la retraite.

En cas de modification de l'Accord de branche, celles-ci prendront effet :

- immédiatement si l'Entreprise a réalisé les formalités de dépôt ultérieurement à l'entrée en vigueur de la modification
- à l'issue de l'exercice en cours pour les entreprises dont l'adhésion est antérieure à l'entrée en vigueur de la modification.

Les modifications de l'Accord de branche réalisées selon la procédure de l'accord de branche prévoyant une dispense d'avenant s'appliqueront automatiquement de plein droit au présent document.

### 17.3. Litiges

Avant d'avoir recours aux juridictions compétentes, les litiges afférents à l'application du présent document feront l'objet d'une tentative de résolution amiable.

### 17.4. Dépôt

Le Document et son annexe seront déposés selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fait à .....

Le .....

*Signature de l'employeur :*

LPH  
G.T.  
DB  
R7  
AP

## Critères de choix des FCPE

La gamme de FCPE proposée par AGRICA EPARGNE dans l'accord PERECOI offre un choix de niveau de risque étendu avec le souci de diversification et de gestion dans la durée.

**FCPE AGRICA EPARGNE Obligataire-A** : 100% produits de taux. L'objectif est de valoriser votre épargne en visant la performance des marchés obligataires tout en acceptant les risques liés à ces marchés.

**FCPE AGRICA EPARGNE Obligations vertes - A** : 100% obligations. Pour valoriser votre épargne tout en participant au financement de l'économie verte, de la transition énergétique et écologique. Cet investissement est soumis aux fluctuations du marché obligataire.

**FCPE AGRICA EPARGNE Défensif-A** : 80% de produits de taux, 20% d'actions. L'objectif est de sécuriser les capitaux investis en recherchant des revenus élevés avec un risque minimum grâce à des placements obligataires. Toutefois, afin de profiter de la durée des placements, une petite partie des capitaux sera investie sur les marchés actions ou obligations convertibles.

**FCPE AGRICA EPARGNE Equilibré-A** : 50% de produits de taux, 50% d'actions. L'objectif est de répartir le portefeuille à 50/50 entre des placements sur les produits de taux et les autres produits. Le risque d'un tel portefeuille et sa sensibilité aux résultats des marchés boursiers deviennent significatifs même si la politique de gestion mise en œuvre s'attache à limiter ce risque.

**FCPE AGRICA EPARGNE Dynamique-A** : 25% de produits de taux, 75% d'actions. L'objectif est d'offrir une gestion dynamique du portefeuille, exposé à hauteur de 75% aux marchés actions. Le risque est élevé mais maîtrisé grâce à une diversification importante.

**FCPE AGRICA EPARGNE LONG TERME-A** 100% d'actions. Pour chercher à valoriser une épargne de long terme grâce à une exposition aux marchés des actions internationales. La réalisation d'une plus-value potentielle est la contrepartie d'un risque de perte en capital.

**FCPE AGRICA EPARGNE Actions Responsables-A** : 100% d'actions. Pour obtenir une performance financière dans la durée en prenant en compte les critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance), en répondant de façon concrète aux Objectifs de Développement Durable tout en privilégiant les thèmes de la santé et de l'environnement. Cet investissement est soumis aux fluctuations du marché actions.

Afin de compléter sa gamme, AGRICA EPARGNE met à disposition 2 FCPE complémentaires gérés par Amundi.

**FCPE AMUNDI 3 mois ESR-H** : 100% monétaire. L'objectif de gestion du fonds est de réaliser une performance supérieure à celle de son indice de référence l'EONIA capitalisé. Durée de placement minimum recommandée : 3 mois.

**FCPE AMUNDI Label Equilibre Solidaire ESR-F** : 30/60% de produits de taux, 40/70% actions dont 5 à 10% en titres solidaires. L'objectif est d'investir à long terme de façon équilibrée dans des produits de taux et d'actions de la zone euro qui satisfont à des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et dans des projets favorisant l'emploi et l'insertion sociale. Durée de placement minimum recommandée : 5 ans et plus.

La valeur et les revenus d'un investissement sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse. Les fonds n'offrent aucune garantie de performance. En outre, les performances passées ne sont ni une assurance, ni un indicateur fiable des rendements futurs. Les DIC des FCPE sont disponibles sur [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com) ou sur demande auprès des sociétés de gestion à savoir :

AGRICA EPARGNE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 449 912 369, dont le siège social est 21 rue de la Bienfaisance 75382 Paris cedex 08, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro d'agrément AMF GP 04005.

Amundi Asset Management, Société Anonyme, au capital de 596 262 615 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452, dont le siège social est 91-93 boulevard Pasteur 75015 Paris, Société de Gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro d'agrément GP 04000036.\* Les modifications affectant les caractéristiques des FCPE à la suite de fusions, des décisions des conseils de surveillance ou à de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires s'appliquent de plein droit au présent règlement.

DIC DES FCPE



## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

|                                          |                                                                                                   |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom du produit :</b>                  | AGRICA EPARGNE Obligataire - Part A                                                               |
| <b>Code AMF :</b>                        | 990000109419                                                                                      |
| <b>Initiateur du PRIIPS :</b>            | AGRICA EPARGNE SAS                                                                                |
| <b>Site Web :</b>                        | <a href="http://www.agricaepargne.com">www.agricaepargne.com</a>                                  |
| <b>Contact :</b>                         | 01.71.21.64.85<br>info@agricaepargne.com                                                          |
| <b>Autorité compétente</b>               | Ce fonds d'épargne salariale est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). |
| <b>Pays d'autorisation et agrément :</b> | AGRICA EPARGNE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).   |
| <b>Date de production du document :</b>  | 01/09/2025                                                                                        |

### En quoi consiste ce Produit ?

#### Type :

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises.

#### Maturité :

Le fonds est créé pour une durée indéterminée.

#### Investisseurs de détail visés :

Ce produit est distribué dans le cadre des offres d'épargne salariale et est réservé aux salariés, anciens salariés retraités et éventuellement mandataires sociaux et autres bénéficiaires des sociétés adhérentes. Ce produit s'adresse aux investisseurs disposant de connaissances de base sur les instruments financiers, pouvant immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 2 ans et capables de supporter des pertes potentielles.

#### Objectifs :

Le fonds Agrica Epargne Obligataire est un FCPE qui est investi en obligations.

A ce titre, le fonds gère de manière discrétionnaire des actifs financiers (valeurs mobilières) exposés sur les marchés de taux de la zone euro ainsi que les marchés de taux internationaux.

Le FCPE a pour objectif, sur un horizon de deux ans minimum et après prise en compte des frais courants, de sur performer l'indicateur de référence composite suivant :

- 65% de l'indice Bloomberg EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR
- 35% de l'€STR

Ces deux indices sont représentatifs des marchés obligataire et monétaire de la zone euro : le Bloomberg EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR est un indicateur de l'évolution des dettes souveraines et l'€STR est le taux de référence du marché monétaire. AGRICA EPARGNE Obligataire adopte une stratégie d'investissement discrétionnaire, ses performances peuvent s'écarter de son indice de référence.

Le FCPE sera exposé jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits de taux libellés en euro et jusqu'à 25% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG d'obligations internationales non couvertes en euros. Ainsi, le FCPE pourra être exposé au risque de change à hauteur de 25% maximum de son actif.

Les OPCVM ou FIVG composant le FCPE seront principalement composés d'obligations et de titres de créances émis par des entreprises du secteur public ou privé ayant une notation supérieure à BB+. Le FCPE pourra toutefois investir, dans la limite de 20%, dans des titres ayant une notation inférieure ou égale à BB+. Par ailleurs, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations fournies par les agences de notation. La sensibilité, qui est un indicateur mesurant l'impact de la variation des taux d'intérêts sur la performance du FCPE, sera comprise entre 1 et 8.

Le FCPE sera investi en parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPCVM français ou européens ou FIVG français).

La part des fonds sous-jacents relevant de l'article 8 et/ou 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure » ou « SFDR ») représentera au minimum 60% de l'actif net du fonds Agrica Epargne Obligataire.

Les OPCVM et FIVG dans lesquels le fonds est investi ne doivent pas eux-mêmes investir plus de 10 % de leurs actifs dans d'autres OPCVM ou FIVG. Le FCPE n'interviendra pas sur les marchés à terme. La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds. Il s'interdit d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

#### Faculté de rachat :

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque semaine, les opérations de rachat sont exécutées de façon hebdomadaire. Les ordres doivent être adressés au teneur de compte conservateur le lundi midi au plus tard pour être exécutés sur la valeur liquidative du mardi.

De plus amples détails sont exposés dans le règlement AGRICA EPARGNE OBLIGATAIRE.

#### Politique de distribution :

Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis. Il en va de même des crédits d'impôt et avoirs fiscaux qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par le dépositaire. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts nouvelles.

#### Dépositaire :

CACEIS Bank

#### SFDR :

Le FIA Agrica Epargne Obligataire est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088.

#### Informations complémentaires :

Le règlement et les derniers documents annuels et périodiques réglementaires du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRICA EPARGNE - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com).

LO  
B 6-T  
GD R

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 2 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Ce produit ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Période de détention recommandée : 2 ans

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Des risques supplémentaires non inclus dans l'indicateur synthétique de risque (ISR) peuvent influencer sur la performance du fond tels que : le risque de haut rendement, les risques de change, le risque de durabilité, etc. Veuillez-vous référer au règlement AGRICA EPARGNE OBLIGATAIRE pour plus d'informations.

### Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit complétée par celle de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

| Période de détention recommandée : 2 ans |                                                                                                               |                           |                            |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Exemple d'investissement : 10 000 €      |                                                                                                               |                           |                            |
| Scénarios                                |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 2 ans |
| Minimum                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                            |
| Tension                                  | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>7 840 €</b>            | <b>7 740 €</b>             |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -21,6%                    | -12,0%                     |
| Défavorable                              | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>8 980 €</b>            | <b>8 840 €</b>             |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -10,2%                    | -6,0%                      |
| Intermédiaire                            | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>9 960 €</b>            | <b>10 010 €</b>            |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -0,4%                     | 0,0 %                      |
| Favorable                                | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>10 580 €</b>           | <b>10 700 €</b>            |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 5,8%                      | 3,4%                       |

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2020 et 31/12/2022.

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/01/2017 et 31/01/2019.

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2022 et 31/12/2024.

Un indice de référence approprié a été utilisé pour ce Fonds car il ne disposait pas d'un historique suffisant.

## Que se passe-t-il si AGRICA EPARGNE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire, CACEIS Bank. En cas d'insolvabilité d'AGRIC A EPARGNE, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Par ailleurs, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,0%)
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10 000 EUR sont investis

|                                 | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 2 ans |
|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux                    | 184 €                     | 271 €                      |
| Incidence des coûts annuels (*) | 1,9%                      | 1,4% par an                |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,4% avant déduction des coûts et de 0,0% après cette déduction.

LOF  
B 6-T  
GD R

#### Composition des coûts :

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                         |                                                                                                                                                                                                                                                                    | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coût d'entrée                                                     | 1,0% du montant investi.<br>Il s'agit du montant maximal que vous pourriez être amenés à payer.<br>La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels.                                                                                            | 100 €                     |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.                                                                                                                                                                                                          | 0 €                       |
| Coûts récurrents supportés chaque année                           |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation | 0,8% de la valeur de votre investissement par an.<br>Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                    | 84 €                      |
| Coût de transaction                                               | 0,0% de la valeur de votre investissement par an.<br>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit.<br>Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 1 €                       |
| Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques       |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |
| Commissions liées aux résultats                                   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                                     | 0 €                       |

### Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

#### Période de détention recommandée : 2 ans

Ce produit ne dispose pas d'une période de détention minimale requise. La période de détention recommandée (2 ans) a été calculée pour être cohérente avec l'objectif de gestion du produit.

Vous pouvez retirer votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée, sans frais ou pénalités selon les conditions énoncées dans la section « Faculté de rachat ». Le profil de risque du produit peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée.

Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte du délai d'indisponibilité de vos parts, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.

### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant ce produit peut être adressée à AGRICAE ÉPARGNE :

- Par courrier : AGRICAE ÉPARGNE, 21 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris
- Par e-mail : [info@agricaepargne.com](mailto:info@agricaepargne.com)

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur le site internet à l'adresse [www.agricaepargne.com/informations-reglementaires](http://www.agricaepargne.com/informations-reglementaires).

### Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com). Un exemplaire papier pourra être mis à disposition gratuitement sur simple demande.

#### Performance passée :

Vous pouvez consulter les performances passées du Fonds sur les dix dernières années, ou le cas échéant, le nombre d'années disponible depuis sa création sur [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com).

#### Scénarios de performance :

Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com).

CAF DB G.T  
GD M

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

|                                          |                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom du produit :</b>                  | AGRICA EPARGNE Obligations Vertes - Part A                                                                                                                                                           |
| <b>Code ISIN :</b>                       | QS0009201722                                                                                                                                                                                         |
| <b>Initiateur du PRIIPS :</b>            | AGRICA EPARGNE SAS                                                                                                                                                                                   |
| <b>Site Web :</b>                        | <a href="http://www.agricaepargne.com">www.agricaepargne.com</a>                                                                                                                                     |
| <b>Contact :</b>                         | 01.71.21.64.85<br>info@agricaepargne.com                                                                                                                                                             |
| <b>Autorité compétente</b>               | L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'AGRICA Epargne en ce qui concerne ce document d'informations<br>defs.                                                              |
| <b>Pays d'autorisation et agrément :</b> | AGRICA EPARGNE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).<br>Ce fonds d'épargne salariale est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). |
| <b>Date de production du document :</b>  | 23/05/2025                                                                                                                                                                                           |

### En quoi consiste ce Produit ?

#### Type :

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises.

#### Maturité :

Le fonds est créé pour une durée indéterminée.

#### Objectifs :

Le Fonds AGRICA EPARGNE Obligations Vertes (« FCPE ») est un fonds nourricier du fonds commun de placement SIENNA OBLIGATIONS VERTES (« FCP Maître ») et qui a la même classification AMF que son FCP Maître classé dans la catégorie « Obligations et autres titres de créances libellés en euro ».

Le FCPE est par ailleurs investi en quasi-totalité et en permanence en parts « I-C » (FR0012857167) du FCP Maître et accessoirement en liquidités.

La performance du FCPE pourra être inférieure à celle du FCP Maître du fait des frais de fonctionnement et de gestion propres au FCPE.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE sont identiques à ceux du FCP Maître.

L'objectif du Fonds est d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée de 7 ans, une performance nette de frais de gestion égale à celle de l'indice Bloomberg Global Aggregate EUR Green Bond.

L'objectif environnemental est de permettre aux investisseurs de contribuer au financement de l'économie verte, de la transition énergétique au travers d'obligations 'vertes', emprunts émis sur le marché par une entreprise ou une entité publique. Le Fonds Maître bénéficie du label Greenfin : la part d'obligations 'vertes' représentera au minimum 85% de son actif net. Le solde du portefeuille est constitué d'obligations privées et souveraines choisies parmi les émetteurs les mieux notés dans leur notation ISR. Des trackers souverains et des produits dérivés peuvent être investis de façon tactique ou stratégique.

Le fonds suit la stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) de son fonds maître mais n'est cependant pas détenteur du Label ISR ou du label GreenFin.

**Approche extra-financière :** Ce fonds adopte, à travers la stratégie déployée dans son fonds Maître, une gestion responsable dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire tenant compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ('ESG') des émetteurs. Après application des exclusions sectorielles et normatives de Sienna Gestion, il est procédé à l'analyse extra-financière de l'émission : le Pôle ISR de Sienna Gestion s'assure que le titre est bien présent dans l'indice Bloomberg Global Aggregate EUR Green Bond, composé de titres analysés par Bloomberg comme étant conformes aux Green Bond Principles (GBP) de l'International Capital Market Association. A défaut de référencement dans l'indice, le Pôle ISR analyse le profil ESG de l'émetteur au moment de la décision d'investissement et vérifie l'intégration de l'émission dans l'indice. A défaut de référencement du titre dans l'indice, l'émission sera limitée à 10% de l'actif net du Fonds Maître. Au niveau de l'émetteur, il est procédé, dans un premier temps, à

une analyse ESG : les émetteurs privés sont sélectionnés selon une approche 'best in class' consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés au sein de leur secteur d'activité et les émetteurs publics/souverains sont sélectionnés selon une approche 'best in universe' consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe. Sont exclus au minimum 5% des émetteurs ayant les notes ESG les plus faibles. Il est ensuite procédé à l'analyse de la robustesse de la stratégie climat de l'émetteur (détaillée dans le prospectus).

**Stratégie financière :** A partir des documents d'analyse recueillis, l'équipe de gestion étudie les évolutions des principaux indicateurs macroéconomiques nationaux et internationaux et sélectionne les critères les plus pertinents pour le choix de la stratégie de gestion des portefeuilles obligataires et monétaires. L'équipe de gestion procède ensuite à une analyse microéconomique en intégrant dans son processus de gestion notamment les études des courtiers et des agences de notations ainsi que la surveillance des émissions primaires. La construction du portefeuille, définie par le relevé de décision du Comité d'investissement, s'articule autour des axes suivants : le choix de la sensibilité du portefeuille (sous ou surexposition au risque de taux), le choix géographique (sous ou surexposition d'un pays par rapport au benchmark), le choix du positionnement sur la courbe des taux, le choix sectoriel de crédit (arbitrage entre valeurs souveraines et valeurs corporate), le choix des supports d'investissement (majoritairement des obligations détenues en direct et dans une moindre mesure, via des supports de type OPC).

**Instruments utilisés :** Le Fonds Maître peut être exposé, dans la limite de 200% de son actif net, aux marchés de taux. Le Fonds peut détenir, dans la limite de 100% de son actif net, des obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire de tous émetteurs (dont 10% maximum de pays émergents) à taux fixe et/ou taux variable et/ou indexés et/ou obligations hybrides (obligations convertibles, subordonnées, ...) libellés en Euro. Le Fonds peut détenir des titres libellés dans une devise autre que l'euro dans la limite de 10% de son actif net. Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits « spéculatifs » et pourront représenter au maximum 10% de l'actif net du Fonds. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par les agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le fonds est géré est comprise entre 4 et 12. Le Fonds peut détenir dans la limite de 10% de son actif net des actions de toutes capitalisations situées dans la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (dont les pays émergents). Le Fonds peut être investi dans la limite de 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC monétaires et/ou obligataires classés « Obligations et

CA  
DB G-T  
GD R

autres titres de créance libellés en euro ». Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux, de change et de crédit dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. Le Fonds ne recourt pas aux Total Return Swaps (TRS). L'engagement lié à l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100 % de l'actif net. Le gérant peut avoir recours aux dépôts, aux emprunts d'espèces et à des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

**Indicateur de référence** : 100% Bloomberg Global Aggregate EUR Green Bond (cours de clôture, libellé en euro, coupons réinvestis).

**SFDR** : Le Fonds présente un objectif d'investissement durable et se classe article 9 au sens du règlement européen SFDR.

#### Investisseurs de détail visés :

Ce produit est distribué dans le cadre d'offres d'épargne salariale et retraite. Ce produit s'adresse aux investisseurs informés sur les marchés et instruments financiers, pouvant immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 7 ans et ne cherchant aucune garantie ni protection en capital (les investisseurs doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCPE).

#### Faculté de rachat :

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque semaine, les opérations de rachat sont exécutées de façon hebdomadaire. Les ordres doivent être adressés au teneur de compte conservateur le lundi midi au plus tard pour être exécutés sur la valeur liquidative du mardi.

De plus amples détails sont exposés dans le règlement AGRICA EPARGNE OBLIGATIONS VERTES.

#### Politique de distribution :

Les revenus et les plus-values nettes réalisées des avoirs compris dans le Fonds sont obligatoirement réinvestis. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts nouvelles.

#### Dépositaire :

CACEIS Bank

#### Informations complémentaires :

Le règlement et les derniers documents annuels et périodiques réglementaires du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRIC A EPARGNE - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Ces documents ainsi que les valeurs liquidatives sont également disponibles sur le site internet [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com).

La documentation du fonds maître est disponible sur le site internet [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

#### Indicateur de risque :

Risque le plus faible ← Risque le plus élevé →



Période de détention recommandée : 7 ans



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 7 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Ce produit ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque faible. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Des risques supplémentaires non inclus dans l'indicateur synthétique de risque (ISR) peuvent influencer sur la performance du fond tels que : le risque de liquidité, ou le risque de durabilité. Veuillez-vous référer au règlement AGRICA EPARGNE OBLIGATIONS VERTES pour plus d'informations.

#### Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit complétée par celle de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 7 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

| Scénarios     |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 7 ans |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Minimum       | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                            |
| Tension       | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>7 700 €</b>            | <b>6 590 €</b>             |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | -23,0%                    | -5,8%                      |
| Défavorable   | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>8 180 €</b>            | <b>8 380 €</b>             |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | -18,2%                    | -2,5%                      |
| Intermédiaire | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>10 000 €</b>           | <b>9 550 €</b>             |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | 0,0%                      | -0,7%                      |
| Favorable     | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>10 900 €</b>           | <b>12 220 €</b>            |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | 9,0%                      | 2,9%                       |

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Un indice de référence approprié a été utilisé pour ce Fonds car il ne disposait pas d'un historique suffisant.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2016 et 30/09/2023.

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/05/2014 et 31/05/2022.

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 28/02/2013 et 29/02/2020.

## Que se passe-t-il si AGRICA EPARGNE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire, CACEIS Bank. En cas d'insolvabilité d'AGRIC A EPARGNE, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Par ailleurs, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

LA B G-T  
GD R

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,0%)
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10 000 EUR sont investis

|                                 | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 7 ans |
|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux                    | 235 €                     | 984 €                      |
| Incidence des coûts annuels (*) | 2,4%                      | 1,4% par an                |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0.7% avant déduction des coûts et de -0.7% après cette déduction.

### Composition des coûts :

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                         |                                                                                                                                                                                                                                                                    | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coût d'entrée                                                     | 1,1% du montant investi.<br>Il s'agit du montant maximal que vous pourriez être amenés à payer.<br>La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels.                                                                                            | 110 €                     |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.                                                                                                                                                                                                          | 0 €                       |
| Coûts récurrents supportés chaque année                           |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation | 1,3% de la valeur de votre investissement par an.<br>Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                    | 125 €                     |
| Coût de transaction                                               | 0,0% de la valeur de votre investissement par an.<br>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit.<br>Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 0 €                       |
| Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques       |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |
| Commissions liées aux résultats                                   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                                     | 0 €                       |

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : 7 ans

Ce produit ne dispose pas d'une période de détention minimale requise. La période de détention recommandée (7 ans) a été calculée pour être cohérente avec l'objectif de gestion du produit et la nature de l'investissement orienté sur les marchés de taux.

Vous pouvez retirer votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée, sans frais ou pénalités selon les conditions énoncées dans la section « Faculté de rachat ». Le profil de risque du produit peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée.

Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte du délai d'indisponibilité de vos parts, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant ce produit peut être adressée à AGRICA EPARGNE :

- Par courrier : AGRICA EPARGNE, 21 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris
- Par e-mail : [info@agricaepargne.com](mailto:info@agricaepargne.com)

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur le site internet à l'adresse [www.agricaepargne.com/informations-reglementaires](http://www.agricaepargne.com/informations-reglementaires).

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com). Un exemplaire papier pourra être mis à disposition gratuitement sur simple demande.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

### Teneur de compte conservateur de parts :

Selon le choix de l'entreprise

### Conseil de surveillance :

Le rôle, la composition et le mode de désignation du Conseil de surveillance sont précisés à l'article 9 du Règlement du FCPE AGRICA EPARGNE Obligations Vertes.

### Performance passée :

À l'issue du 1<sup>er</sup> exercice du Fonds, vous pourrez consulter les performances passées du Fonds sur les dix dernières années, ou le cas échéant, le nombre d'années disponible depuis sa création sur [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com).

LA  
B 6-T  
GD R

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

|                                          |                                                                                                   |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom du produit :</b>                  | AGRICA EPARGNE Défensif - Part A                                                                  |
| <b>Code AMF :</b>                        | 990000086429                                                                                      |
| <b>Initiateur du PRIIPS :</b>            | AGRICA EPARGNE SAS                                                                                |
| <b>Site Web :</b>                        | <a href="http://www.agricaepargne.com">www.agricaepargne.com</a>                                  |
| <b>Contact :</b>                         | 01.71.21.64.85<br>info@agricaepargne.com                                                          |
| <b>Autorité compétente</b>               | Ce fonds d'épargne salariale est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). |
| <b>Pays d'autorisation et agrément :</b> | AGRICA EPARGNE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).   |
| <b>Date de production du document :</b>  | 13/10/2025                                                                                        |

### En quoi consiste ce Produit ?

#### Type :

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises.

#### Maturité :

Le fonds est créé pour une durée indéterminée.

#### Investisseurs de détail visés :

Ce produit est distribué dans le cadre des offres d'épargne salariale et est réservé aux salariés, anciens salariés retraités et éventuellement mandataires sociaux et autres bénéficiaires des sociétés adhérentes. Ce produit s'adresse aux investisseurs informés sur les marchés et instruments financiers, pouvant immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 3 ans et ne cherchant aucune garantie ni protection en capital (les investisseurs doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCPE).

#### Objectifs :

Le FCPE Agrica Epargne Défensif est un fonds dont l'actif peut être investi dans des supports relevant des marchés action, obligataire et monétaire.

Le FCPE a pour objectif, sur un horizon de trois ans minimum et après prise en compte des frais courants, de surperformer l'indicateur de référence composite suivant :

- 50 % de l'indice Bloomberg EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR
- 30% de l'€str
- 20 % de l'indice MSCI EMU Net

Le Bloomberg EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR et l'€STR représentent la poche taux du fonds : le Bloomberg EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR est un indicateur de l'évolution des dettes souveraines de la zone euro et est représentatif des marchés obligataires de cette zone ; l'€STR est un indicateur de l'évolution du marché monétaire.

Le MSCI EMU Net représente la poche actions du fonds : c'est un indice représentatif des marchés actions des pays de la zone euro.

Le FCPE sera investi à hauteur de 80% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits de taux ; y compris OPCVM et FIVG monétaire et monétaire court terme ; et à hauteur de 20% en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits actions. Ces ratios s'entendent avec une fourchette de plus ou moins 10%, étant précisé que cette fourchette s'applique par poche. Ainsi le fonds sera investi :

- entre 70 et 90% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits de taux libellés en euro, y compris OPCVM et FIVG monétaires et monétaires court terme,
- entre 10 et 30% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits actions.

AGRICA EPARGNE Défensif est géré dans le cadre d'une gestion de type profilée et ses performances peuvent s'écarter de son indice de référence.

Le FCPE sera investi en parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPCVM français ou européens ou FIVG français).

La part des fonds sous-jacents relevant de l'article 8 et/ou 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure » ou « SFDR ») représentera au minimum 60% de l'actif net du fonds Agrica Epargne Défensif.

Les OPCVM et FIVG dans lesquels le fonds est investi ne doivent pas eux-mêmes investir plus de 10 % de leurs actifs dans d'autres OPCVM ou FIVG. Le FCPE n'interviendra pas sur les marchés à terme. La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds. Il s'interdit d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

#### Faculté de rachat :

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque semaine, les opérations de rachat sont exécutées de façon hebdomadaire. Les ordres doivent être adressés au teneur de compte conservateur le lundi midi au plus tard pour être exécutés sur la valeur liquidative du mardi.

De plus amples détails sont exposés dans le règlement AGRICA EPARGNE DEFENSIF.

#### Politique de distribution :

Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis. Il en va de même des crédits d'impôt et avoirs fiscaux qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par le dépositaire. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts nouvelles.

#### Dépositaire :

CACEIS Bank

#### SFDR :

Le FIA Agrica Epargne Défensif est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088.

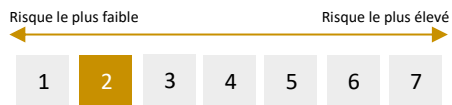
#### Informations complémentaires :

Le règlement et les derniers documents annuels et périodiques réglementaires du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRICA EPARGNE - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com).

LO  
B G.T  
GD R

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque :



Période de détention recommandée : 3 ans



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Ce produit ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Des risques supplémentaires non inclus dans l'indicateur synthétique de risque (ISR) peuvent influencer sur la performance du fond tels que : risque de haut rendement, risques de change, risque de durabilité, etc. Veuillez-vous référer au règlement AGRICA EPARGNE DEFENSIF pour plus d'informations.

### Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

| Période de détention recommandée : 3 ans |                                                                                                               |                           |                            |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Exemple d'investissement : 10 000 €      |                                                                                                               |                           |                            |
| Scénarios                                |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 3 ans |
| Minimum                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                            |
| Tension                                  | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>7 530 €</b>            | <b>7 490 €</b>             |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -24,7%                    | -9,2%                      |
| Défavorable                              | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>8 780 €</b>            | <b>9 030 €</b>             |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -12,2%                    | -3,3%                      |
| Intermédiaire                            | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>10 120 €</b>           | <b>10 130 €</b>            |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 1,2%                      | 0,4 %                      |
| Favorable                                | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>10 810 €</b>           | <b>11 090 €</b>            |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 8,1%                      | 3,5%                       |

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2019 et 30/09/2022.

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/10/2015 et 31/10/2018.

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2018 et 31/12/2021.

## Que se passe-t-il si AGRICA EPARGNE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire, CACEIS Bank. En cas d'insolvabilité d'AGRIC A EPARGNE, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Par ailleurs, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,0%)
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10 000 EUR sont investis

|                                 | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 3 ans |
|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux                    | 243 €                     | 504 €                      |
| Incidence des coûts annuels (*) | 2,4%                      | 1,7% par an                |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,1 % avant déduction des coûts et de 0,5% après cette déduction.

LO B G-T  
GD H

#### Composition des coûts :

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                         |                                                                                                                                                                                                                                                                    | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coût d'entrée                                                     | 1,2% du montant investi.<br>Il s'agit du montant maximal que vous pourriez être amenés à payer.<br>La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels.                                                                                            | 120 €                     |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.                                                                                                                                                                                                          | 0 €                       |
| Coûts récurrents supportés chaque année                           |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation | 1,2% de la valeur de votre investissement par an.<br>Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                    | 123 €                     |
| Coût de transaction                                               | 0,0% de la valeur de votre investissement par an.<br>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit.<br>Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 0 €                       |
| Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques       |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |
| Commissions liées aux résultats                                   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                                     | 0 €                       |

### Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

#### Période de détention recommandée : 3 ans

Ce produit ne dispose pas d'une période de détention minimale requise. La période de détention recommandée (3 ans) a été calculée pour être cohérente avec l'objectif de gestion du produit.

Vous pouvez retirer votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée, sans frais ou pénalités selon les conditions énoncées dans la section « Faculté de rachat ». Le profil de risque du produit peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée.

Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte du délai d'indisponibilité de vos parts, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.

### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant ce produit peut être adressée à AGRICA EPARGNE :

- Par courrier : AGRICA EPARGNE, 21 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris
- Par e-mail : [info@agricaepargne.com](mailto:info@agricaepargne.com)

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur le site internet à l'adresse [www.agricaepargne.com/informations-reglementaires](http://www.agricaepargne.com/informations-reglementaires)

### Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com). Un exemplaire papier pourra être mis à disposition gratuitement sur simple demande.

#### Performance passée :

Vous pouvez consulter les performances passées du Fonds sur les dix dernières années, ou le cas échéant, le nombre d'années disponible depuis sa création sur [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com).

#### Scénarios de performance :

Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com).

LOP  
B G-T  
GD M

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

|                                          |                                                                                                   |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom du produit :</b>                  | AGRICA EPARGNE Equilibré - Part A                                                                 |
| <b>Code AMF :</b>                        | 990000086449                                                                                      |
| <b>Initiateur du PRIIPS :</b>            | AGRICA EPARGNE SAS                                                                                |
| <b>Site Web :</b>                        | <a href="http://www.agricaepargne.com">www.agricaepargne.com</a>                                  |
| <b>Contact :</b>                         | 01.71.21.64.85<br>info@agricaepargne.com                                                          |
| <b>Autorité compétente</b>               | Ce fonds d'épargne salariale est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). |
| <b>Pays d'autorisation et agrément :</b> | AGRICA EPARGNE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).   |
| <b>Date de production du document :</b>  | 01/09/2025                                                                                        |

### En quoi consiste ce Produit ?

#### Type :

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises.

#### Maturité :

Le fonds est créé pour une durée indéterminée.

#### Investisseurs de détail visés :

Ce produit est distribué dans le cadre des offres d'épargne salariale et est réservé aux salariés, anciens salariés retraités et éventuellement mandataires sociaux et autres bénéficiaires des sociétés adhérentes. Ce produit s'adresse aux investisseurs informés sur les marchés et instruments financiers, pouvant immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 3 ans et ne cherchant aucune garantie ni protection en capital (les investisseurs doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCPE).

#### Objectifs :

Le FCPE Agrica Epargne Equilibré est un fonds dont l'actif peut être investi dans des supports relevant des marchés action, obligataire et monétaire.

Le FCPE a pour objectif, sur un horizon de trois ans minimum et après prise en compte des frais courants, de surperformer l'indicateur de référence composite suivant :

- 30 % de l'indice Bloomberg EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR
- 20% de l'€STR
- 50% de l'indice MSCI EMU Net (dividendes réinvestis)

L'indice Bloomberg EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR et l'€STR représentent la poche taux du fonds : le Bloomberg EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR est un indicateur de l'évolution des dettes souveraines de la zone euro et est représentatif des marchés obligataires de cette zone ; l'€STR est un indicateur de l'évolution du marché monétaire.

Le MSCI EMU Net représente la poche actions du fonds : c'est un indice représentatif des marchés actions des pays de la zone euro.

Le FCPE sera investi à hauteur de 50% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits de taux ; y compris OPCVM et FIVG monétaire et monétaire court terme ; et à hauteur de 50% en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits actions. Ces ratios s'entendent avec une fourchette de plus ou moins 10%, étant précisé que cette fourchette s'applique par poche. Ainsi le fonds sera investi :

- entre 40 et 60% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits de taux libellés en euro, y compris OPCVM et FIVG monétaires et monétaires court terme,
- entre 40 et 60% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits actions.

AGRICA EPARGNE Equilibré est géré dans le cadre d'une gestion de type profilée et ses performances peuvent s'écarter de son indice de référence.

Le FCPE sera investi en parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPCVM français ou européens ou FIVG français).

La part des fonds sous-jacents relevant de l'article 8 et/ou 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure » ou « SFDR ») représentera au minimum 60% de l'actif net du fonds Agrica Epargne Equilibré.

Les OPCVM et FIVG dans lesquels le fonds est investi ne doivent pas eux-mêmes investir plus de 10 % de leurs actifs dans d'autres OPCVM ou FIVG. Le FCPE n'interviendra pas sur les marchés à terme. La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds. Il s'interdit d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

#### Faculté de rachat :

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque semaine, les opérations de rachat sont exécutées de façon hebdomadaire. Les ordres doivent être adressés au teneur de compte conservateur le lundi midi au plus tard pour être exécutés sur la valeur liquidative du mardi.

De plus amples détails sont exposés dans le règlement AGRICA EPARGNE EQUILIBRE.

#### Politique de distribution :

Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis. Il en va de même des crédits d'impôt et avoirs fiscaux qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par le dépositaire. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts nouvelles.

#### Dépositaire :

CACEIS Bank

#### SFDR :

Le FIA Agrica Epargne Equilibré est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088.

#### Informations complémentaires :

Le règlement et les derniers documents annuels et périodiques réglementaires du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRICA EPARGNE - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com).

CG  
B G-T  
GD R

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Ce produit ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Période de détention recommandée : 3 ans

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Des risques supplémentaires non inclus dans l'indicateur synthétique de risque (ISR) peuvent influencer sur la performance du fond tels que : les risques de change, risque de durabilité, etc. Veuillez-vous référer au règlement AGRICA EPARGNE EQUILIBRE pour plus d'informations.

### Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

| Période de détention recommandée : 3 ans |                                                                                                               |                           |                            |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Exemple d'investissement : 10 000 €      |                                                                                                               |                           |                            |
| Scénarios                                |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 3 ans |
| Minimum                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                            |
| Tension                                  | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>4 730 €</b>            | <b>6 230 €</b>             |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -52,7%                    | -14,6%                     |
| Défavorable                              | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>8 550 €</b>            | <b>9 020 €</b>             |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -14,5%                    | -3,4%                      |
| Intermédiaire                            | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>10 080 €</b>           | <b>10 440 €</b>            |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 0,8%                      | 1,4%                       |
| Favorable                                | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>11 900 €</b>           | <b>12 440 €</b>            |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 19,0%                     | 7,6%                       |

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2017 et 31/03/2020.

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/05/2016 et 31/05/2019.

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2018 et 31/12/2021.

## Que se passe-t-il si AGRICA EPARGNE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire, CACEIS Bank. En cas d'insolvabilité d'AGRIC A EPARGNE, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Par ailleurs, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,0%)
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10 000 EUR sont investis

|                                 | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 3 ans |
|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux                    | 324€                      | 714€                       |
| Incidence des coûts annuels (*) | 3,3%                      | 2,3% par an                |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,8% avant déduction des coûts et de 1,4% après cette déduction.

LO  
B 6-T  
GD R

#### Composition des coûts :

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                         |                                                                                                                                                                                                                                                                    | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coût d'entrée                                                     | 1,5% du montant investi.<br>Il s'agit du montant maximal que vous pourriez être amenés à payer.<br>La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels.                                                                                            | 150 €                     |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.                                                                                                                                                                                                          | 0 €                       |
| Coûts récurrents supportés chaque année                           |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation | 1,8% de la valeur de votre investissement par an.<br>Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                    | 174 €                     |
| Coût de transaction                                               | 0,0% de la valeur de votre investissement par an.<br>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit.<br>Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 1 €                       |
| Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques       |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |
| Commissions liées aux résultats                                   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                                     | 0 €                       |

### Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

#### Période de détention recommandée : 3 ans

Ce produit ne dispose pas d'une période de détention minimale requise. La période de détention recommandée (3 ans) a été calculée pour être cohérente avec l'objectif de gestion du produit.

Vous pouvez retirer votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée, sans frais ou pénalités selon les conditions énoncées dans la section « Faculté de rachat ». Le profil de risque du produit peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée.

Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte du délai d'indisponibilité de vos parts, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.

### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant ce produit peut être adressée à AGRICA EPARGNE :

- Par courrier : AGRICA EPARGNE, 21 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris
- Par e-mail : [info@agricapargne.com](mailto:info@agricapargne.com)

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur le site internet à l'adresse [www.agricapargne.com/informations-reglementaires](http://www.agricapargne.com/informations-reglementaires).

### Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.agricapargne.com](http://www.agricapargne.com). Un exemplaire papier pourra être mis à disposition gratuitement sur simple demande.

#### Performance passée :

Vous pouvez consulter les performances passées du Fonds sur les dix dernières années, ou le cas échéant, le nombre d'années disponible depuis sa création sur [www.agricapargne.com](http://www.agricapargne.com).

#### Scénarios de performance :

Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur [www.agricapargne.com](http://www.agricapargne.com).

2018  
B G.T  
GD R

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

|                                          |                                                                                                   |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom du produit :</b>                  | AGRICA EPARGNE Dynamique - Part A                                                                 |
| <b>Code AMF :</b>                        | 990000086459                                                                                      |
| <b>Initiateur du PRIIPS :</b>            | AGRICA EPARGNE SAS                                                                                |
| <b>Site Web :</b>                        | <a href="http://www.agricaepargne.com">www.agricaepargne.com</a>                                  |
| <b>Contact :</b>                         | 01.71.21.64.85<br>info@agricaepargne.com                                                          |
| <b>Autorité compétente</b>               | Ce fonds d'épargne salariale est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). |
| <b>Pays d'autorisation et agrément :</b> | AGRICA EPARGNE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).   |
| <b>Date de production du document :</b>  | 01/09/2025                                                                                        |

### En quoi consiste ce Produit ?

#### Type :

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises.

#### Maturité :

Le fonds est créé pour une durée indéterminée.

#### Investisseurs de détail visés :

Ce produit est distribué dans le cadre des offres d'épargne salariale et est réservé aux salariés, anciens salariés retraités et éventuellement mandataires sociaux et autres bénéficiaires des sociétés adhérentes. Ce produit s'adresse aux investisseurs informés sur les marchés et instruments financiers, pouvant immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans et ne cherchant aucune garantie ni protection en capital (les investisseurs doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCPE).

#### Objectifs :

Le FCPE AGRICA EPARGNE Dynamique est un fonds actions.

Le FCPE a pour objectif, sur un horizon de trois ans minimum et après prise en compte des frais courants, de surperformer l'indicateur de référence composite suivant :

- 10 % de l'indice Bloomberg EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR
- 15% de l'€STR
- 75% de l'indice MSCI EMU Net (dividendes réinvestis)

L'indice Bloomberg EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR et l'€STR représentent la poche taux du fonds : l'indice Bloomberg EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR est un indicateur de l'évolution des dettes souveraines de la zone euro et est représentatif des marchés obligataires de cette zone ; l'€STR est un indicateur de l'évolution du marché monétaire.

Le MSCI EMU Net représente la poche actions du fonds : c'est un indice représentatif des marchés actions des pays de la zone euro.

Le FCPE sera investi à hauteur de 25% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits de taux ; y compris OPCVM et FIVG monétaire et monétaire court terme ; et à hauteur de 75% en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits actions.

Ces ratios s'entendent avec une fourchette de plus ou moins 15%, étant précisé que cette fourchette s'applique par poche. Ainsi le fonds sera investi :

- entre 10 et 40% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits de taux libellés en euro, y compris OPCVM et FIVG monétaires et monétaires court terme,
- entre 60 et 90% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG investis en produits actions.

AGRICA EPARGNE Dynamique est géré dans le cadre d'une gestion de type profilée et ses performances peuvent s'écarter de son indice de référence.

Le FCPE sera investi en parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPCVM français ou européens ou FIVG français).

La part des fonds sous-jacents relevant de l'article 8 et/ou 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure » ou « SFDR ») représentera au minimum 60% de l'actif net du fonds Agrica Epargne Dynamique.

Les OPCVM et FIVG dans lesquels le fonds est investi ne doivent pas eux-mêmes investir plus de 10 % de leurs actifs dans d'autres OPCVM ou FIVG. Le FCPE n'interviendra pas sur les marchés à terme. La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds. Il s'interdit d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

#### Faculté de rachat :

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque semaine, les opérations de rachat sont exécutées de façon hebdomadaire. Les ordres doivent être adressés au teneur de compte conservateur le lundi midi au plus tard pour être exécutés sur la valeur liquidative du mardi.

De plus amples détails sont exposés dans le règlement AGRICA EPARGNE DYNAMIQUE.

#### Politique de distribution :

Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis. Il en va de même des crédits d'impôt et avoirs fiscaux qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par le dépositaire. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts nouvelles.

#### Dépositaire :

CACEIS Bank

#### SFDR :

Le FIA Agrica Epargne Dynamique est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088.

#### Informations complémentaires :

Le règlement et les derniers documents annuels et périodiques réglementaires du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRICA EPARGNE - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com).

LOF  
B 6-T  
GD R

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Ce produit ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Période de détention recommandée : 5 ans

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Des risques supplémentaires non inclus dans l'indicateur synthétique de risque (ISR) peuvent influencer sur la performance du fond tels que : les risques de change, le risque de durabilité, etc. Veuillez-vous référer au règlement AGRICA EPARGNE DYNAMIQUE pour plus d'informations.

### Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

| Période de détention recommandée : 5 ans |                                                                                                               |                           |                            |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Exemple d'investissement : 10 000 €      |                                                                                                               |                           |                            |
| Scénarios                                |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
| Minimum                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                            |
| Tension                                  | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>5 200 €</b>            | <b>4 450 €</b>             |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -48,0%                    | -14,9%                     |
| Défavorable                              | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>8 410 €</b>            | <b>9 590 €</b>             |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -15,9%                    | -0,8%                      |
| Intermédiaire                            | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>10 210 €</b>           | <b>12 050 €</b>            |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 2,1%                      | 3,8%                       |
| Favorable                                | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>13 110 €</b>           | <b>15 940 €</b>            |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 31,1%                     | 9,8%                       |

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2017 et 30/09/2022.

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/11/2019 et 30/11/2024.

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et 31/03/2025.

## Que se passe-t-il si AGRICA EPARGNE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire, CACEIS Bank. En cas d'insolvabilité d'AGRIC A EPARGNE, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Par ailleurs, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,0%)
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10 000 EUR sont investis

|                                 | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux                    | 402 €                     | 1 463 €                    |
| Incidence des coûts annuels (*) | 4,1%                      | 2,6% par an                |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,9% avant déduction des coûts et de 3,3% après cette déduction.

LAB  
GD  
6-T  
R

#### Composition des coûts :

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                         |                                                                                                                                                                                                                                                                    | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coût d'entrée                                                     | 2,0% du montant investi.<br>Il s'agit du montant maximal que vous pourriez être amenés à payer.<br>La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels.                                                                                            | 200 €                     |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.                                                                                                                                                                                                          | 0 €                       |
| Coûts récurrents supportés chaque année                           |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation | 2,0% de la valeur de votre investissement par an.<br>Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                    | 200 €                     |
| Coût de transaction                                               | 0,0% de la valeur de votre investissement par an.<br>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit.<br>Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 2 €                       |
| Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques       |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |
| Commissions liées aux résultats                                   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                                     | 0 €                       |

### Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

#### Période de détention recommandée : 5 ans

Ce produit ne dispose pas d'une période de détention minimale requise. La période de détention recommandée (5 ans) a été calculée pour être cohérente avec l'objectif de gestion du produit.

Vous pouvez retirer votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée, sans frais ou pénalités selon les conditions énoncées dans la section « Faculté de rachat ». Le profil de risque du produit peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée.

Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte du délai d'indisponibilité de vos parts, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.

### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant ce produit peut être adressée à AGRICA EPARGNE :

- Par courrier : AGRICA EPARGNE, 21 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris
- Par e-mail : [info@agricaepargne.com](mailto:info@agricaepargne.com)
- Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur le site internet à l'adresse [www.agricaepargne.com/informations-reglementaires](http://www.agricaepargne.com/informations-reglementaires).

### Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com). Un exemplaire papier pourra être mis à disposition gratuitement sur simple demande.

#### Performance passée :

Vous pouvez consulter les performances passées du Fonds sur les dix dernières années, ou le cas échéant, le nombre d'années disponible depuis sa création sur [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com).

#### Scénarios de performance :

Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com).

Car B G.T  
GD M

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

|                                          |                                                                                                 |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom du produit :</b>                  | AGRICA EPARGNE Actions Responsables - Part A                                                    |
| <b>Code AMF :</b>                        | 990000129949                                                                                    |
| <b>Initiateur du PRIIPS :</b>            | AGRICA EPARGNE SAS                                                                              |
| <b>Site Web :</b>                        | <a href="http://www.agricaepargne.com">www.agricaepargne.com</a>                                |
| <b>Contact :</b>                         | 01.71.21.64.85<br>info@agricaeapargne.com                                                       |
| <b>Autorité compétente</b>               | Ce FIA est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.                           |
| <b>Pays d'autorisation et agrément :</b> | AGRICA EPARGNE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). |
| <b>Date de production du document :</b>  | 23/05/2025                                                                                      |

### En quoi consiste ce Produit ?

#### Type :

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises.

#### Maturité :

Le fonds est créé pour une durée indéterminée.

#### Investisseurs de détail visés :

Ce produit est distribué dans le cadre des offres d'épargne salariale et est réservé aux salariés, anciens salariés retraités et éventuellement mandataires sociaux et autres bénéficiaires des sociétés adhérentes. Ce produit s'adresse aux investisseurs informés sur les marchés et instruments financiers, pouvant immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans et ne cherchant aucune garantie ni protection en capital (les investisseurs doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCPE).

#### Objectifs :

Le Fonds AGRICA EPARGNE Actions Responsables (« FCPE ») est un fonds nourricier du fonds commun de placement AGRICA EPARGNE Euro Responsable (« FCP Maître ») et qui a la même classification AMF que son FCP Maître classé dans la catégorie « Actions de pays de la zone Euro ».

Le FCPE est par ailleurs investi en quasi-totalité et en permanence en parts « B » (FR0013529856) du FCP Maître et, accessoirement en liquidités.

La performance du FCPE pourra être inférieure à celle du FCP Maître du fait des frais de fonctionnement et de gestion propres au FCPE.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE sont identiques à ceux du FCP Maître.

L'objectif du Fonds est d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières respectant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance définis par la société de gestion en vue d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI EMU, sur la période de placement recommandée.

L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Disclosure").

Le FCP opère sur le marché de la zone Euro. Les actions hors zone Euro ou hors MSCI EMU pourront représenter au maximum 10% de l'actif.

L'investissement en actions est compris entre 90% et 100% de l'actif net. Le fonds ne privilégiera pas de secteur d'activité.

Le portefeuille est principalement composé de grandes valeurs (capitalisations supérieures à 5 milliards) mais peut être également exposé sur des petites et moyennes valeurs dans la limite de 20% de l'actif.

Indicateur de référence : 100% MSCI EMU clôture (dividendes nets réinvestis). L'indice sera rebalancé mensuellement sur les cours de clôture du dernier jour ouvré du mois.

Le FIA adopte un style de gestion active. Le gestionnaire met en œuvre une gestion de conviction alliant approche fondamentale et engagements environnemental, sociaux et de gouvernance ("ESG") pouvant être distingué en 3 grandes phases :

- Détermination de l'univers d'investissement responsable,
- Sélection des valeurs composant le portefeuille,
- Respect des objectifs de performance extra-financière.

La prise en compte des critères extra-financiers est une approche dite en "sélectivité". Dans cette approche, la prise en compte de critères extra-financiers consistant à sélectionner les meilleurs émetteurs sur la base de leur notation extra-financière et/ou d'exclure des émetteurs sur la base de caractéristiques extra-financières, permet une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement de référence, le MSCI EMU.

L'analyse ESG repose sur une méthodologie propriétaire combinant best in class, "Impact" et exclusion ESG/climat. En application de cette méthodologie chaque émetteur de l'univers de référence (ici le MSCI EMU) est classé dans une des trois catégories suivantes : A (émetteurs best in class ESG), B (Impact émetteurs, c'est-à-dire des émetteurs contribuant positivement aux Objectifs de développement durable ou alignés aux critères de la Taxonomie Européenne), et C (émetteurs exclus). Le taux minimum de couverture extra-financière représente 90% de l'actif net du Fonds hors liquidités. L'analyse ESG porte sur plus de 38 critères définis par les conventions internationales et traités, activés selon leur pertinence sur le plan de l'activité du secteur et de l'entreprise, et structurés autour des 3 grands piliers l'Environnement, le Sociale et la Gouvernance.

Le **pilier Environnement** analyse la stratégie environnementale, climatique et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des effets sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des conséquences liées à l'utilisation et l'élimination des produits, ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports.

Le **pilier Social** analyse des risques attachés au respect des droits de l'homme sur les lieux de travail (travail forcé, travail des enfants, liberté syndicale) et dans la société au sens large, à l'amélioration continue des conditions d'emploi, de travail et des relations professionnelles. Il tient compte également des risques attachés au respect des droits des clients, intégration des standards sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement. Enfin, il évalue son analyse à l'engagement de l'entreprise sur ses différents territoires d'implantation.

Le **pilier Gouvernance** analyse dans un premier temps l'indépendance et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossage des critères de performance à la rémunération des dirigeants. Puis il s'étend à la stratégie de l'entreprise en matière d'éthique des affaires, et notamment la prévention et la lutte contre la corruption.

En outre, la méthodologie déployée vise à suivre les entreprises impliquées dans des controverses critiques sur l'ensemble des enjeux ESG ci-dessus.

CG  
B 6-T  
GD M

Le prospectus du fonds précise la nature de ces critères et les limites de l'approche retenue.

Le fonds pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM français et européens et de FIA français jusqu'à 10% de l'actif net.

Le FIA n'interviendra pas sur les marchés des produits dérivés. Les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ne sont pas autorisées.

Afin de gérer la trésorerie, le FIA pourra effectuer des dépôts et des emprunts d'espèces.

#### Faculté de rachat :

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque semaine, les opérations de rachat sont exécutées de façon hebdomadaire. Les ordres doivent être adressés au teneur de compte conservateur le lundi midi au plus tard pour être exécutés sur la valeur liquidative du mardi.

De plus amples détails sont exposés dans le règlement AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES.

#### Politique de distribution :

Les revenus et les plus-values nettes réalisées des avoirs compris dans le Fonds sont obligatoirement réinvestis. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts nouvelles.

#### Dépositaire :

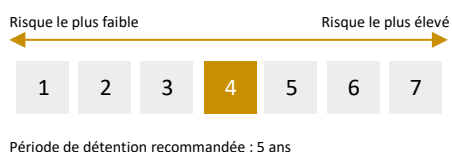
CACEIS Bank

#### Informations complémentaires :

Le règlement et les derniers documents annuels et périodiques règlementaires du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRICAP EPARGNE - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.agricapargne.com](http://www.agricapargne.com).

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

#### Indicateur de risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Ce produit ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Des risques supplémentaires non inclus dans l'indicateur synthétique de risque (ISR) peuvent influencer sur la performance du fond tels que : le risque de liquidité, le risque discrétionnaire, le risque de change, risque de durabilité, etc. Veuillez-vous référer au règlement AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES pour plus d'informations.

#### Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit complétée par celle de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

| Scénarios     |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Minimum       | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                            |
| Tension       | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>4 460 €</b>            | <b>3 280 €</b>             |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | -55,4%                    | -20,0%                     |
| Défavorable   | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>7 720 €</b>            | <b>10 090 €</b>            |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | -22,8%                    | 0,2%                       |
| Intermédiaire | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>10 220 €</b>           | <b>13 460 €</b>            |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | 2,2%                      | 6,1%                       |
| Favorable     | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>12 870 €</b>           | <b>14 850 €</b>            |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | 28,7%                     | 8,2%                       |

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2023 et 31/12/2024.

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/06/2018 et 30/06/2023.

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2016 et 31/03/2021.

Un indice de référence approprié a été utilisé pour ce Fonds car il ne disposait pas d'un historique suffisant.

## Que se passe-t-il si AGRICA EPARGNE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire, CACEIS Bank. En cas d'insolvabilité d'AGRICAP EPARGNE, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Par ailleurs, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

LA B 6-T  
GD R

### Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,0%)
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10 000 EUR sont investis

|                                 | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux                    | 415 €                     | 1 117 €                    |
| Incidence des coûts annuels (*) | 4,2%                      | 1,9% par an                |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,0% avant déduction des coûts et de 6,1% après cette déduction.

### Composition des coûts :

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                         |                                                                                                                                                                                                                                                                    | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coût d'entrée                                                     | 3,0% du montant investi.<br>Il s'agit du montant maximal que vous pourriez être amenés à payer.<br>La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels.                                                                                            | 300 €                     |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.                                                                                                                                                                                                          | 0 €                       |
| Coûts récurrents supportés chaque année                           |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation | 1,2% de la valeur de votre investissement par an.<br>Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                    | 115 €                     |
| Coût de transaction                                               | 0,0% de la valeur de votre investissement par an.<br>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit.<br>Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 0 €                       |
| Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques       |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |
| Commissions liées aux résultats                                   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                                     | 0 €                       |

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : 5 ans

Ce produit ne dispose pas d'une période de détention minimale requise. La période de détention recommandée (5 ans) a été calculée pour être cohérente avec l'objectif de gestion du produit.

Vous pouvez retirer votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée, sans frais ou pénalités selon les conditions énoncées dans la section « Faculté de rachat ». Le profil de risque du produit peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée.

Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte du délai d'indisponibilité de vos parts, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant ce produit peut être adressée à AGRICA EPARGNE :

- Par courrier : AGRICA EPARGNE, 21 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris
- Par e-mail : [info@agricaepargne.com](mailto:info@agricaepargne.com)

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur le site internet à l'adresse [www.agricaepargne.com/informations-reglementaires](http://www.agricaepargne.com/informations-reglementaires).

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com). Un exemplaire papier pourra être mis à disposition gratuitement sur simple demande.

### Performance passée :

Vous pouvez consulter les performances passées du Fonds sur les dix dernières années, ou le cas échéant, le nombre d'années disponible depuis sa création sur [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com).

### Scénarios de performance :

Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com).

LA  
DB G.T  
GD R

## DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

|                                          |                                                                                                   |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom du produit :</b>                  | AGRICA EPARGNE Long Terme - Part A                                                                |
| <b>Code AMF :</b>                        | 990000117809                                                                                      |
| <b>Initiateur du PRIIPS :</b>            | AGRICA EPARGNE SAS                                                                                |
| <b>Site Web :</b>                        | <a href="http://www.agricaepargne.com">www.agricaepargne.com</a>                                  |
| <b>Contact :</b>                         | 01.71.21.64.85<br>info@agricaepargne.com                                                          |
| <b>Autorité compétente</b>               | Ce fonds d'épargne salariale est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). |
| <b>Pays d'autorisation et agrément :</b> | AGRICA EPARGNE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).   |
| <b>Date de production du document :</b>  | 01/09/2025                                                                                        |

### En quoi consiste ce Produit ?

**Type :** Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises.

**Maturité :** Le fonds est créé pour une durée indéterminée, à compter de son agrément.

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit est distribué dans le cadre des offres d'épargne salariale et est réservé aux salariés, anciens salariés retraités et éventuellement mandataires sociaux et autres bénéficiaires des sociétés adhérentes. Ce produit s'adresse aux investisseurs disposant de connaissances avancées sur les instruments financiers, pouvant immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 8 ans et ne cherchant aucune garantie ni protection en capital (les investisseurs doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCPE).

**Objectifs :** Le FCPE AGRICA EPARGNE Long Terme est un fonds actions.

L'objectif de gestion est, sur un horizon d'investissement de 8 ans minimum, de rechercher une performance supérieure aux marchés actions de la zone euro, en mettant en œuvre une gestion discrétionnaire basée sur une allocations actions diversifiée tant en termes géographique que de capitalisation. La performance réalisée s'appréciera après prise en compte des frais courants.

Le FCPE étant géré activement et de manière discrétionnaire, il ne peut être géré en référence à un indice.

Dans le cadre de la gestion réalisée, le FCPE sera exposé aux marchés actions à hauteur de 90% minimum de son actif net à travers l'investissement dans d'autres OPC.

La part investie en OPC ayant obtenu le label "France Relance" et investie en actions d'entreprises de taille intermédiaire (PME/ETI) sera comprise entre 15% et 25% de l'actif net du FCPE.

Le fonds sera également investi pour au moins 35% de son actif net dans des OPC véhiculant des thématiques séculaires. Les thématiques identifiées sont diverses et pourront évoluer dans le temps. Elles incluent notamment, mais pas exclusivement, la prise en compte des ruptures technologiques, les changements sociétaux induits, les questions de sécurité, mais aussi les enjeux environnementaux et de santé comme la transition énergétique, le vieillissement de la population, la pollution, la protection de la nature et de sa biodiversité, les besoins en matière de nutrition, la rareté de l'eau potable.

La poche actions du FCPE sera investie sur les différentes zones géographiques.

Les investissements autres qu'actions, limités à 10% maximum de l'actif, sont des produits obligataires, y compris obligations convertibles, et monétaires.

Ainsi, le FCPE pourra être investi sur les marchés actions et obligataires dans une fourchette de détention comprise :

- entre 90 et 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG classés « Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions des pays de l'Union européenne » et/ou « Actions internationales » et/ou exposés à différentes classes d'actifs,

- entre 0 et 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de FIVG classés « Obligations et autres titres de créance libellés en euros », « Obligations et autres titres de créance internationaux », OPCVM et FIVG « monétaires » et « monétaires court terme » et OPCVM et FIVG d'obligations convertibles.

Le FCPE sera investi jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPCVM français ou européens ou FIVG français). La sélection des organismes de placement collectif dans lesquels le FCPE investi repose sur des critères quantitatifs (performance, volatilité, analyse des risques, frais...) et qualitatifs (processus de gestion, qualité du reporting ...).

La part des fonds sous-jacents relevant de l'article 8 et/ou 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure » ou « SFDR ») représentera au minimum 60% de l'actif net du fonds Agrica Epargne Long Terme. Les OPCVM et FIVG dans lesquels le fonds est investi ne doivent pas eux-mêmes investir plus de 10 % de leurs actifs dans d'autres OPCVM ou FIVG. Le FCPE n'interviendra pas sur les marchés à terme. La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds. Il s'interdit d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

**Faculté de rachat :** Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque semaine, les opérations de rachat sont exécutées de façon hebdomadaire. Les ordres doivent être adressés au teneur de compte conservateur le lundi midi au plus tard pour être exécutés sur la valeur liquidative du mardi.

De plus amples détails sont exposés dans le règlement AGRICA EPARGNE LONG TERME.

**Politique de distribution :** Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis. Il en va de même des crédits d'impôt et avoirs fiscaux qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par le dépositaire. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts nouvelles.

**Dépositaire :** CACEIS Bank

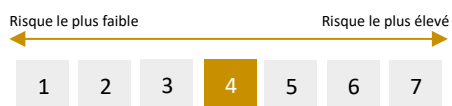
**SFDR :** Le FIA Agrica Epargne Long Terme est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088.

**Informations complémentaires :** Le règlement et les derniers documents annuels et périodiques réglementaires du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'AGRICA EPARGNE - 21 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com).

CA  
B G.T  
GD R

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque :



Période de détention recommandée : 8 ans



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Ce produit ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Des risques supplémentaires non inclus dans l'indicateur synthétique de risque (ISR) peuvent influencer sur la performance du fond tels que : les risques de change, le risque de durabilité, etc. Veuillez-vous référer au règlement AGRICA EPARGNE LONG TERME pour plus d'informations.

### Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit complétée par celle de l'indice de référence approprié au cours des 13 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 8 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

| Scénarios     |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 8 ans |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Minimum       | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                            |
| Tension       | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>3 040 €</b>            | <b>2 410 €</b>             |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | -69,6%                    | -16,3%                     |
| Défavorable   | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>8 020 €</b>            | <b>9 720 €</b>             |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | -19,8%                    | -0,4%                      |
| Intermédiaire | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>10 180 €</b>           | <b>14 220 €</b>            |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | 1,8%                      | 4,5%                       |
| Favorable     | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | <b>14 140 €</b>           | <b>17 070 €</b>            |
|               | Rendement annuel moyen                                                                                        | 41,4%                     | 6,9%                       |

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2021 et 31/12/2024.

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/04/2014 et 30/04/2022.

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2013 et 31/12/2021.

Un indice de référence approprié a été utilisé pour ce Fonds car il ne disposait pas d'un historique suffisant.

## Que se passe-t-il si AGRICA EPARGNE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire, CACEIS Bank. En cas d'insolvabilité d'AGRIC A EPARGNE, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Par ailleurs, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,0%)
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10 000 EUR sont investis

|                                 | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 8 ans |
|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux                    | 534 €                     | 3288 €                     |
| Incidence des coûts annuels (*) | 5,4%                      | 2,9% par an                |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,4% avant déduction des coûts et de 4,5% après cette déduction.

LOP  
B 6-T  
GD M

#### Composition des coûts :

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                         |                                                                                                                                                                                                                                                                    | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coût d'entrée                                                     | 3,0% du montant investi.<br>Il s'agit du montant maximal que vous pourriez être amenés à payer.<br>La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels.                                                                                            | 300 €                     |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.                                                                                                                                                                                                          | 0 €                       |
| Coûts récurrents supportés chaque année                           |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation | 2,4% de la valeur de votre investissement par an.<br>Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                    | 234 €                     |
| Coût de transaction                                               | 0,0% de la valeur de votre investissement par an.<br>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit.<br>Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 0 €                       |
| Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques       |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                           |
| Commissions liées aux résultats                                   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                                     | 0 €                       |

### Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

#### Période de détention recommandée : 8 ans

Ce produit ne dispose pas d'une période de détention minimale requise. La période de détention recommandée (8 ans) a été calculée pour être cohérente avec l'objectif de gestion du produit.

Vous pouvez retirer votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée, sans frais ou pénalités selon les conditions énoncées dans la section « Faculté de rachat ». Le profil de risque du produit peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée.

Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte du délai d'indisponibilité de vos parts, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.

### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant ce produit peut être adressée à AGRICA EPARGNE :

- Par courrier : AGRICA EPARGNE, 21 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris
- Par e-mail : [info@agricaepargne.com](mailto:info@agricaepargne.com)

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur le site internet à l'adresse [www.agricaepargne.com/informations-reglementaires](http://www.agricaepargne.com/informations-reglementaires).

### Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com). Un exemplaire papier pourra être mis à disposition gratuitement sur simple demande.

#### Performance passée :

Vous pouvez consulter les performances passées du Fonds sur les dix dernières années, ou le cas échéant, le nombre d'années disponible depuis sa création sur [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com).

#### Scénarios de performance :

Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com).

LOP DB G-T  
GD H

## Produit

# AMUNDI 3 MOIS ESR - H (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.  
990000110769 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n°GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 10/10/2025.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## En quoi consiste ce produit ?

**Type :** Parts de AMUNDI 3 MOIS ESR - H, fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) multi-entreprises, soumis au droit français.

**Durée :** Ce FCPE a été créé pour une durée Indéterminée. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

**Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») :** OPC Monétaire à Valeur Liquidative Variable Standard

**Objectifs :** En souscrivant à AMUNDI 3 MOIS ESR, vous investissez dans des instruments du marché monétaire et dans des OPCVM et/ou Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG) monétaires.

L'objectif de gestion du FCPE, sur un horizon de placement de 3 mois minimum, est de réaliser une performance supérieure à celle de son indice de référence l'€STR capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants.

Néanmoins, en période de rendement négatifs sur le marché monétaire, le rendement du fonds peut être affecté négativement. Par ailleurs, après prise en compte des frais courants, la performance du FCPE pourra être inférieure à celle de l'€STR capitalisé.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne, en euros ou en devises, des instruments du marché monétaire de haute qualité en tenant compte également de leur durée de vie résiduelle. Ces titres sont choisis au sein d'un univers d'investissement déterminé préalablement selon un processus interne d'appréciation et de suivi des risques. Pour évaluer la qualité de crédit de ces instruments, la société de gestion peut se référer, lors de leur acquisition, de manière non exclusive, aux notations de catégorie "investment grade" des agences de notation reconnues qu'elle estime les plus pertinentes ; elle veille toutefois à éviter toute dépendance mécanique vis à vis de ces notations durant toute la durée de détention des titres.

Les titres en devises sont couverts contre le risque de change.

Par dérogation, la limite de 5% de l'actif de l'OPC par entité peut être portée à 100% de son actif lorsque le fonds investit dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par certaines entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales de l'Union Européenne comme énoncés par le Règlement européen (UE) 2017 / 1131 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017.

L'équipe de gestion sélectionne des titres et/ou des OPCVM et/ou FIVG de classification monétaire et monétaire court terme. Les OPCVM et/ou FIVG pourront représenter jusqu'à 100 % de l'actif du FCPE et dans la limite de 50 % par OPCVM et/ou FIVG.

Le FCPE pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront être utilisés à titre de couverture.

L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit s'adresse aux investisseurs, bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement tout en préservant tout ou partie du capital investi sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque moyen sur leur capital initial.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

**Rachat et transaction :** Les parts peuvent être achetées ou vendues (rachetées) quotidiennement comme indiqué dans le règlement au prix de transaction respectif (valeur liquidative). De plus amples détails sont fournis dans le règlement de AMUNDI 3 MOIS ESR.

**Politique de distribution :** Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

**Informations complémentaires :** Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

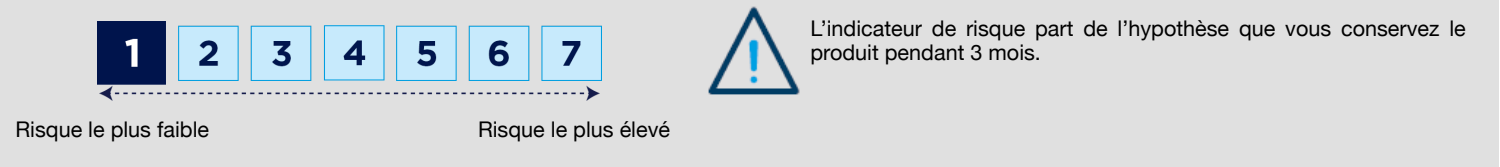
La valeur liquidative du produit est disponible sur [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com)

**Dépositaire :** CACEIS Bank.

LA DB G.T  
GD R

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Risques supplémentaires :** Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au règlement du FCPE AMUNDI 3 MOIS ESR.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

| Période de détention recommandée : 3 mois |                                                                                                                                       |        |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Investissement 10 000 EUR                 |                                                                                                                                       |        |
| Scénarios                                 | Si vous sortez après 3 mois                                                                                                           |        |
| Minimum                                   | Il n'y a pas de rendement minimum garanti en cas de sortie avant 3 mois. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. |        |
| Scénario de tensions                      | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                                                | €9 650 |
|                                           | Rendement annuel moyen                                                                                                                | -3,5%  |
| Scénario défavorable                      | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                                                | €9 670 |
|                                           | Rendement annuel moyen                                                                                                                | -3,3%  |
| Scénario intermédiaire                    | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                                                | €9 690 |
|                                           | Rendement annuel moyen                                                                                                                | -3,1%  |
| Scénario favorable                        | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                                                | €9 800 |
|                                           | Rendement annuel moyen                                                                                                                | -2,0%  |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/01/2020 et le 30/04/2020

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2017 et le 30/06/2017

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/12/2023 et le 28/03/2024

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

CR  
DB G.T  
GD M

| Investissement 10 000 EUR |                                 |
|---------------------------|---------------------------------|
| Scénarios                 | Si vous sortez après<br>3 mois* |
| Coûts totaux              | €307                            |
| Incidence des coûts**     | 3,1%                            |

\* Période de détention recommandée.

\*\* Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres produits. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (3,00% du montant investi / 300 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

## COMPOSITION DES COÛTS

| Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie                             |                                                                                                                                                                                          | Si vous sortez après<br>3 mois |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | Cela comprend des coûts de distribution de 3,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels. | Jusqu'à 300 EUR                |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                       | 0,00 EUR                       |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                            |                                                                                                                                                                                          |                                |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation | 0,29% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.                                                            | 7,03 EUR                       |
| Coûts de transaction                                              | Nous ne chargeons pas de frais de transaction pour ce produit                                                                                                                            | 0,00 EUR                       |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques  |                                                                                                                                                                                          |                                |
| Commissions liées aux résultats                                   | Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.                                                                                                                           | 0,00 EUR                       |

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

**Période de détention recommandée :** 3 mois. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à court terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 mois. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage liée à votre dispositif d'épargne salariale.

**Calendrier des ordres :** L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE.

## Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à [dic-fcpe@amundi.com](mailto:dic-fcpe@amundi.com)

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes.

## Autres informations pertinentes

Le produit est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Diclosure").

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés, les informations aux porteurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

**Teneur de comptes :** AXA EPARGNE ENTREPRISE, GROUPAMA EPARGNE SALARIALE et/ou tout autre teneur de compte désigné par votre entreprise. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Ce FCPE est créé dans le cadre d'un Plan d'épargne dont il fait partie et est indissociable.

**Composition du conseil de surveillance :** Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement.

**Performance passée :** Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur le site de votre teneur de comptes.

**Scénarios de performance :** Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur le site de votre teneur de comptes.

LOP  
B G-T  
GD M

## Produit

# AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR - F

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.  
990000079319 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n°GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 18/03/2025.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## En quoi consiste ce produit ?

**Type :** Parts de AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR - F, fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) multi-entreprises, soumis au droit français.

**Durée :** Ce FCPE a été créé pour une durée indéterminée. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

**Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») :** Non applicable

**Objectifs :** En souscrivant à AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR, vous accédez à un univers large composé des marchés de taux et d'actions et contribuez au développement d'entreprises solidaires. L'univers est constitué en tenant compte des critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

L'objectif de gestion du FCPE est de bénéficier de l'évolution des marchés de taux et d'actions à travers une gestion diversifiée équilibrée, tout en contribuant au financement d'entreprises solidaires, à travers l'investissement en titres de celles-ci.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion intègre des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), en complément des critères financiers traditionnels dans l'analyse et la sélection de valeurs.

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG. Les critères ESG sont considérés selon plusieurs approches :

approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées) ;

normative par l'exclusion de certains émetteurs :

o exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;

o exclusions légales sur l'armement controversé ;

o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;

exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac.

Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le fonds peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR d'Etat.

Le FCPE est exposé entre 30 et 60% de l'actif en produits de taux au travers d'obligations et titres de créance d'émetteurs publics et/ou privés ainsi qu'entre 40 et 70% de l'actif en produits actions. La zone géographique prépondérante est la zone euro. En complément, entre 5 et 10 % de l'actif net du FCPE sont investis dans des entreprises solidaires agréées.

Le FCPE peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPC comme alternative aux titres en direct

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit s'adresse aux investisseurs, bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

**Rachat et transaction :** Les parts peuvent être achetées ou vendues (rachetées) quotidiennement comme indiqué dans le règlement au prix de transaction respectif (valeur liquidative). De plus amples détails sont fournis dans le règlement de AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR.

**Politique de distribution :** Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

**Informations complémentaires :** Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

La valeur liquidative du produit est disponible sur [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com)

**Dépositaire :** CACEIS Bank.

LA  
B 6-T  
GD R

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Risques supplémentaires** : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au règlement du FCPE AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR.

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

| Période de détention recommandée : 5 ans |                                                                                                               |                      |         |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------|
| Investissement 10 000 EUR                |                                                                                                               |                      |         |
| Scénarios                                |                                                                                                               | Si vous sortez après |         |
|                                          |                                                                                                               | 1 an                 | 5 ans   |
| Minimum                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                      |         |
| Scénario de tensions                     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €6 040               | €5 710  |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -39,6%               | -10,6%  |
| Scénario défavorable                     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €8 200               | €9 390  |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -18,0%               | -1,3%   |
| Scénario intermédiaire                   | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €10 060              | €11 240 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 0,6%                 | 2,4%    |
| Scénario favorable                       | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €11 460              | €12 700 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 14,6%                | 4,9%    |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2015 et le 31/03/2020

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2015 et le 30/09/2020

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et le 13/03/2025

### Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

### Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

LOP  
DB G-T  
GD M

| Investissement 10 000 EUR            |                      |        |
|--------------------------------------|----------------------|--------|
| Scénarios                            | Si vous sortez après |        |
|                                      | 1 an                 | 5 ans* |
| <b>Coûts totaux</b>                  | €381                 | €782   |
| <b>Incidence des coûts annuels**</b> | 3,8%                 | 1,5%   |

\* Période de détention recommandée.

\*\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,86% avant déduction des coûts et de 2,37% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (3,00% du montant investi / 300 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

## COMPOSITION DES COÛTS

| Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie                                    |                                                                                                                                                                                                                                                            | Si vous sortez après 1 an |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Coûts d'entrée</b>                                                    | Cela comprend des coûts de distribution de 3,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.                                                                   | Jusqu'à 300 EUR           |
| <b>Coûts de sortie</b>                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                         | 0,00 EUR                  |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                                   |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| <b>Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation</b> | 0,84% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.                                                                                                                              | 81,67 EUR                 |
| <b>Coûts de transaction</b>                                              | 0,00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes. | 0,13 EUR                  |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques         |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| <b>Commissions liées aux résultats</b>                                   | Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.                                                                                                                                                                                             | 0,00 EUR                  |

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

**Période de détention recommandée :** 5 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage liée à votre dispositif d'épargne salariale.

**Calendrier des ordres :** L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Règlement.

## Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à [dic-fcpe@amundi.com](mailto:dic-fcpe@amundi.com)

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes.

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés, les informations aux porteurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

**Teneur de comptes :** Amundi ESR, FEDERAL FINANCE et/ou tout autre teneur de compte désigné par votre entreprise.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Ce FCPE est créé dans le cadre d'un Plan d'épargne dont il fait partie et est indissociable.

**Composition du conseil de surveillance :** Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement.

**Performance passée :** Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur le site de votre teneur de comptes.

**Scénarios de performance :** Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur le site de votre teneur de comptes.

CAR DB G.T  
GD M